

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1655

1^{er} septembre 2006

SOMMAIRE

Agoros S.C., Luxembourg	79404	Explor Holding S.A.H., Luxembourg	79422
Al Alamiyah S.A.H., Luxembourg	79426	Fashion Finance S.A., Luxembourg	79421
Aoyama S.A., Luxembourg	79395	Filemanique S.A. Holding, Luxembourg	79428
Astreaos S.A., Luxembourg	79395	Fleurs Putz S.A., Junglinster	79432
Auto 97, S.à r.l., Luxembourg	79429	Gemilux, S.à r.l., Troisvierges	79432
Balmat S.A., Luxembourg	79405	General Company S.A., Luxembourg	79426
BEB S.A., Peppange	79440	Gestinvest S.A., Luxembourg	79396
Beaulieu Investments S.A., Luxembourg	79405	Grandex Promotion S.A.H., Luxembourg	79401
Cafco Luxembourg, S.à r.l., Foetz	79394	Grasse S.A., Luxembourg	79426
Cafco Luxembourg, S.à r.l., Foetz	79394	Hinpes S.A., Luxembourg	79422
Cafco Luxembourg, S.à r.l., Foetz	79394	Institut de Beauté Nadia Ritter, S.à r.l., Bereldange	79427
Cafco Luxembourg, S.à r.l., Foetz	79394	Intebini, S.à r.l., Luxembourg	79429
Carbo Cleaner Europe S.A., Luxembourg	79423	Jacquet International S.A., Luxembourg	79422
Corbox S.A., Luxembourg	79428	Logistik-Information-Transport, S.à r.l., Echternach	79405
Credit Suisse Microfinance Fund Management Company S.A., Luxembourg	79395	Mart S.A., Luxembourg	79421
Cristoforo Colombo International S.A., Luxembourg	79408	Mavico Holding S.A., Luxembourg	79427
Cristoforo Colombo International S.A., Luxembourg	79408	MC3D, S.à r.l., Mamer	79402
Dachkin-Lux S.A., Luxembourg	79395	Molin Venice, S.à r.l., Luxembourg	79396
Danieli International S.A., Luxembourg	79432	Newell Luxembourg Finance, S.à r.l., Luxembourg	79428
Data Stream S.A., Bech-Kleinmacher	79420	Oreka Finances S.A. Holding, Luxembourg	79429
Data Stream S.A., Bech-Kleinmacher	79420	OT Strips (Luxembourg) S.A., Luxembourg	79423
Deutscher Atlas Investment International S.A., Luxembourg	79401	P.C.I. Services, S.à r.l., Luxembourg	79427
DID S.A., Luxembourg	79439	R.D. Auto Prestige, S.à r.l., Luxembourg	79428
DID S.A., Luxembourg	79439	Reifen Becker, S.à r.l., Echternach	79407
Dieffe 1 S.A., Luxembourg	79430	Rika Finances S.A., Luxembourg	79406
E.I.A. - European Investment Association S.A., Luxembourg	79426	Samson International Holding S.A., Luxembourg	79400
Electricité Générale Wampach Pierre, S.à r.l., Berbourg	79439	Scope S.A., Luxembourg	79395
Ernst & Young S.A., Münsbach	79440	Société Financière UCB S.A., Luxembourg	79429
Ets Nell, S.à r.l., Rollingen-Mersch	79439	Sofilog International S.A., Luxembourg	79405
Ewerhardt Spedition, G.m.b.H., Wasserbillig	79436	Square Holdings, S.à r.l., Luxembourg	79408
Exel Luxembourg 1, S.à r.l., Luxembourg	79407	Stone-Core Investments, S.à r.l., Luxembourg	79426
		Toiture Plus, S.à r.l., Ehlerange	79427
		Tornio Investments S.A., Luxembourg	79436
		Trilogie S.A. Holding, Luxembourg	79428
		UCB Lux S.A., Luxembourg	79429
		Valensole S.A.H., Luxembourg	79422

CAFCO LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3895 Foetz, 3, rue de l'Industrie.
R. C. Luxembourg B 66.081.

Le bilan au 31 mars 2001, enregistré à Luxembourg, le 6 juillet 2006, réf. LSO-BS02429, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 juillet 2006.

Signature

Un Mandataire

(065977.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2006.

CAFCO LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3895 Foetz, 3, rue de l'Industrie.
R. C. Luxembourg B 66.081.

Le bilan au 31 mars 2002, enregistré à Luxembourg, le 6 juillet 2006, réf. LSO-BS02427, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 juillet 2006.

Signature

Un Mandataire

(065978.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2006.

CAFCO LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3895 Foetz, 3, rue de l'Industrie.
R. C. Luxembourg B 66.081.

Le bilan au 31 mars 2003, enregistré à Luxembourg, le 6 juillet 2006, réf. LSO-BS02426, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 juillet 2006.

Signature

Un Mandataire

(065980.6//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2006.

CAFCO LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3895 Foetz, 3, rue de l'Industrie.
R. C. Luxembourg B 66.081.

Le bilan au 31 mars 2004, enregistré à Luxembourg, le 6 juillet 2006, réf. LSO-BS02425, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 juillet 2006.

Signature

Un Mandataire

(065981.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2006.

CAFCO LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3895 Foetz, 3, rue de l'Industrie.
R. C. Luxembourg B 66.081.

Le bilan au 31 mars 2005, enregistré à Luxembourg, le 6 juillet 2006, réf. LSO-BS02424, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 juillet 2006.

Signature

Un Mandataire

(065982.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2006.

79395

DACHKIN-LUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1222 Luxembourg, 8, rue Beck.
R. C. Luxembourg B 69.330.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 21 juin 2006, réf. LSO-BR06398, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

(065515.3//11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2006.

AOYAMA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 560A, rue de Neudorf.
R. C. Luxembourg B 72.295.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 5 juillet 2006, réf. LSO-BS02028, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 juillet 2006.

Signature.

(065519.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2006.

CREDIT SUISSE MICROFINANCE FUND MANAGEMENT COMPANY, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, rue Jean Monnet.
R. C. Luxembourg B 45.629.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 3 juillet 2006, réf. LSO-BS00079, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 juin 2006.

CREDIT SUISSE ASSET MANAGEMENT FUND SERVICE (LUXEMBOURG) S.A.

J. Siebenaller / D. Breger

(065525.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2006.

ASTREOS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 25, avenue de la Liberté.
R. C. Luxembourg B 105.792.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 5 juillet 2006, réf. LSO-BS01580, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 juillet 2006.

Signature.

(065526.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2006.

SCOPE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1142 Luxembourg, 7, rue Pierre d'Aspelt.
R. C. Luxembourg B 61.298.

*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Annuelle des Actionnaires de la société qui s'est tenue
en date du 29 mai 2006 au siège social*

L'Assemblée décide de mettre fin au mandat de commissaire aux comptes de la société GRANT THORNTON REVISION ET CONSEILS S.A.

L'Assemblée décide de nommer la société ALEXANDER J. DAVIES, S.à r.l., 7, rue Pierre d'Aspelt, L-1142 Luxembourg aux fonctions de commissaire aux comptes. Le mandat du commissaire aux comptes arrivera à échéance en 2009.

Pour extrait conforme

Signatures

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 4 juillet 2006, réf. LSO-BS00725. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(065777.3//17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2006.

79396

GESTINVEST S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-1255 Luxembourg, 48, rue de Bragance.
R. C. Luxembourg B 28.699.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 5 juillet 2006, réf. LSO-BS01889, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(065976.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2006.

MOLIN VENICE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.
R. C. Luxembourg B 117.452.

STATUTES

In the year two thousand and six, on the twenty-eighth of June.

Before Us, Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

PATRON CAPITAL, L.P. II, a limited partnership registered in England and having its principal place of business in Trident Chambers, Wickhams Cay, PO Box 146, Road Town, Tortola, British Virgin Islands,

here represented by Mr Michael Vandeloise, private employee, with professional address at 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg,

by virtue of a power of attorney given in Tortola on June 22, 2006.

Said proxy, after having been signed *ne varietur* by the proxyholder of the appearing party and by the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed, to be filed with the registration authorities.

Such appearing party, in the capacity in which it acts, has requested the undersigned notary, to state as follows the articles of association of a private limited liability company (*société à responsabilité limitée*), which is hereby incorporated.

Art. 1. There exists among the subscribers and all persons and entities who may become shareholders in the future a private limited liability company (*société à responsabilité limitée*) by the name of MOLIN VENICE, S.à r.l. (the Company).

Art. 2. The object of the Company is to carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquisition of participations in any enterprise in any form whatsoever, and the administration, management, control and development of those participations, without falling within the scope of the law of 31 July 1929 on pure holding companies.

In particular, the Company may use its funds to establish, manage, develop and dispose of a portfolio of securities and patents of whatever origin, to participate in the creation, development and control of any enterprise, to acquire, by way of investment, subscription, underwriting or option, securities and patents, to realise them by way of sale, transfer, exchange or otherwise, to develop such securities, patents and to grant loans to its subsidiaries and to related companies. The Company may also give guarantees and grant security in favour of third parties to secure its obligations or the obligations of its subsidiaries, affiliated companies or any other company. It may pledge, transfer, encumber or otherwise create security over some or all its assets.

The Company may carry out any commercial, industrial, financial, personal, and real estate operations, which are directly or indirectly connected with its corporate purpose or which may favour its development.

Art. 3. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. The registered office is established in Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Art. 5. The Company's subscribed share capital is fixed at EUR 12,500 (twelve thousand five hundred Euro) represented by 500 (five hundred) shares having a nominal value of EUR 25 (twenty-five Euro) per share each.

Art. 6. The capital may be changed at any time by a decision of the sole shareholder or by decision of the shareholders meeting, in accordance with article 13 of these articles of association.

Art. 7. Each share entitles to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

Art. 8. Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

Art. 9. In case of a sole shareholder, the Company's shares held by the sole shareholder are freely transferable.

In the case of plurality of shareholders, the shares held by each shareholder may be transferred by application of the requirements of article 189 of the Luxembourg act dated 10 August 1915 on commercial companies, as amended (the Companies Act).

Art. 10. The death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the sole shareholder or of one of the shareholders will not bring the Company to an end.

Art. 11. The Company is managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The manager(s) need not to be shareholders. The manager(s) are appointed, revoked and replaced by the general shareholder meeting, by a decision adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

A chairman pro tempore of the board of managers may be appointed by the board of managers for each board meeting of the Company. The chairman, if one is appointed, will preside at the meeting of the board of managers for which he has been appointed. The board of managers will appoint a chairman pro tempore by vote of the majority of the managers present or represented at the board meeting.

In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article 11 shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by law or the present articles of association to the general meeting of shareholders fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

The company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the single signature of any member of the board of managers. The board of managers may elect among its members a general manager who may bind the Company by his sole signature, provided he acts within the limits of the powers of the board of managers.

The general shareholders meeting or the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may sub-delegate his powers for specific tasks to one or several ad hoc agents. The general shareholders meeting or the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

In case of plurality of managers, the resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented. The board of managers can deliberate or act validly only if at least the majority of its members are present or represented at a meeting of the board of managers.

In case of plurality of managers, written notices of any meeting of the board of managers will be given to all managers, in writing or by cable, telegram, telefax or telex, at least 24 (twenty-four) hours in advance of the hour set for such meeting, except in circumstances of emergency. This notice may be waived if all the managers are present or represented, and if they state that they have been informed on the agenda of the meeting. Separate notice shall not be required for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by a resolution of the board of managers.

A manager may act at a meeting of the board of managers by appointing in writing or by cable, telegram, telefax or telex another manager as his proxy. A manager may also participate in a meeting of the board of managers by conference call or by other similar means of communication allowing all the managers taking part in the meeting to hear one another. The participation by a manager in a meeting by conference call or by other similar means of communication shall be deemed to be a participation in person at such meeting. The decisions of the board of managers will be recorded in minutes to be held at the registered office of the Company and to be signed by the managers, present or represented at the board meeting, or by the chairman of the board of managers, if one has been appointed. Proxies, if any, will remain attached to the minutes of the relevant meeting.

Notwithstanding the foregoing, a resolution of the board of managers may also be passed in writing in which case it shall consist of one or several documents containing the resolutions and signed by each and every manager. The date of such circular resolution shall be the date of the last signature. A meeting of the board of managers held by way of such circular resolution will be deemed to be held in Luxembourg.

Art. 12. The manager or the managers (as the case may be) assume, by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company.

Art. 13. The sole shareholder assumes all powers conferred to the general shareholder meeting.

In case of a plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares, which he owns. Each shareholder has voting rights commensurate with his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the articles of association of the Company may only be adopted by the majority of the shareholders owning at least three-quarters of the Company's share capital, subject to the provisions of the Companies Act.

Art. 14. The Company's year starts on the 1 January and ends on 31st December of each year.

Art. 15. Each year, with reference to 31 December, the Company's accounts are established and the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepare an inventory including an indication of the value of the company's assets and liabilities.

Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 16. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company is allocated to a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital. The balance of the net profits may be distributed to the shareholder(s) commensurate to his/their share holding in the Company. The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may decide to pay interim dividends.

Art. 17. At the time of winding up of the Company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholders who shall determine their powers and remuneration.

Art. 18. Reference is made to the provisions of the Companies Act for all matters for which no specific provision is made in these articles of association.

Subscription and Payment

All five (500) hundred shares have been subscribed by PATRON CAPITAL, L.P. II, prenamed, and they have been fully paid-up by contribution in cash, so that the sum of EUR 12,500 (twelve thousand five hundred Euro) is at the free disposal of the Company; evidence of which has been given to the undersigned notary.

Transitory Provision

The first financial year shall begin today and it shall end on the 31st of December 2006.

Estimate of costs

The expenses, costs, remunerations and charges in any form whatsoever, which shall be born by the Company as a result of the present deed are estimated to be approximately one thousand and nine hundred Euro (EUR 1,900).

Resolutions

Immediately after the incorporation, the sole shareholder representing the entire subscribed capital of the Company has herewith adopted the following resolutions:

1) The number of managers is set at two.

Are appointed as managers of the Company for an unlimited period of time:

- Mrs Marjoleine Van Oort, director of companies, residing professionally at 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg;

- Mrs Géraldine Schmit, director of companies, residing professionally at 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg.

2) The registered office is established in at 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg.

Whereof the present notarial deed is drawn in Luxembourg, on the date stated above.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version; at the request of the same appearing party, in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be prevailing.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, said proxyholder signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille six, le vingt-huit juin.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

PATRON CAPITAL, L.P. II, une société enregistrée au Royaume-Uni et ayant son principal établissement à Trident Chambers, Wickhams Cay, PO Box 146, Road Town, Tortola, Iles Vierges Britanniques, ici représentée par Monsieur Michael Vandeloise, employé privé, résidant professionnellement au 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg,

en vertu d'une procuration donnée à Tortola, le 22 juin 2006.

Ladite procuration, après signature ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante, aux termes de la capacité avec laquelle elle agit, a requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'elle déclare constituer entre eux comme suit:

Art. 1^{er}. Il existe entre les souscripteurs et toutes les personnes ou entités qui pourraient devenir associés par la suite une société à responsabilité limitée, prenant la dénomination de MOLIN VENICE, S.à r.l. (ci-après, la Société).

Art. 2. La Société pourra accomplir toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations, sans tomber toutefois dans le champ d'application de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.

En particulier, la Société peut utiliser ses fonds pour constituer, administrer, développer et vendre un portefeuille de valeurs mobilières et de brevets de n'importe quelle origine, pour participer à la constitution, au développement et au contrôle de n'importe quelle entreprise, pour acquérir, par voie d'investissement, de souscription ou d'option des valeurs mobilières et des brevets, pour en disposer par voie de vente, transferts, échanges ou autrement, pour développer ses valeurs mobilières, brevets et pour accorder des prêts à ses filiales et à des sociétés liées. La Société peut également consentir des garanties ou des sûretés au profit de tierces personnes afin de garantir ses obligations ou les obligations de ses filiales, sociétés affiliées ou de toute autre société. Elle pourra nantir, céder, grever de charges toute ou partie de ses avoirs ou créer, de toute autre manière, des sûretés portant sur toute ou partie de ses avoirs.

La Société peut accomplir toutes les opérations commerciales, industrielles et financières, immobilières et mobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou susceptibles de favoriser son développement.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

La Société peut ouvrir des succursales dans tous autres lieux du pays ainsi qu'à l'étranger.

Art. 5. Le capital social de la Société est fixé à la somme de 12.500 EUR (douze mille cinq cents euros) représenté par 500 (cinq cents) parts sociales d'une valeur nominale de 25 EUR (vingt-cinq euros) chacune.

Art. 6. Le capital social pourra à tout moment être modifié moyennant décision de l'associé unique sinon de l'assemblée des associés, conformément à l'article 13 des présents statuts.

Art. 7. Chaque part sociale donne droit à une fraction, proportionnelle au nombre des parts existantes, de l'actif social ainsi que des bénéfices.

Art. 8. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

Art. 9. Toutes cessions de parts sociales détenues par l'associé unique sont libres.

En cas de pluralité d'associés, les parts sociales peuvent être cédées, à condition d'observer les exigences de l'article 189 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi de 1915).

Art. 10. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'associé unique, sinon d'un des associés, ne mettent pas fin à la Société.

Art. 11. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants ont été désignés, ils formeront un conseil de gérance. Le ou les gérant(s) n'ont pas besoin d'être associés. Le ou les gérants sont désignés, révoqués et remplacés par l'assemblée des associés, par une résolution adoptée par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Un président pro tempore du conseil de gérance peut être désigné par le conseil de gérance pour chaque conseil de gérance de la Société. Le président, si un président a été désigné, présidera la réunion du conseil de gérance pour laquelle il aura été désigné. Le conseil de gérance désignera un président pro tempore par vote de la majorité des gérants présents ou représentés lors du conseil de gérance.

Vis-à-vis des tiers, le ou les gérant(s) ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour exécuter et approuver les actes et opérations en relation avec l'objet social et sous réserve du respect des dispositions du présent article 11.

Tous les pouvoirs non expressément réservés par la loi ou les présents statuts à l'assemblée générale des associés sont de la compétence du gérant ou, en cas de pluralité de gérants, de la compétence du conseil de gérance.

En cas de gérant unique, la Société sera engagée par la seule signature du gérant, et en cas de pluralité de gérants, par la seule signature d'un membre quelconque du conseil de gérance. Le conseil de gérance peut élire parmi ses membres un gérant-délégué qui aura le pouvoir d'engager la Société par la seule signature, pourvu qu'il agisse dans le cadre des compétences du conseil de gérance.

L'assemblée des associés ou le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance pourra déléguer ses compétences pour des opérations spécifiques à un ou plusieurs mandataires ad hoc. L'assemblée des associés ou le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance déterminera la responsabilité du mandataire et sa rémunération (si tel est le cas), la durée de la période de représentation et n'importe quelles autres conditions pertinentes de ce mandat.

En cas de pluralité de gérants, les décisions du conseil de gérance seront prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés. Le conseil de gérance peut délibérer ou agir valablement seulement si au moins la majorité de ses membres est présente ou représentée lors de la réunion du conseil de gérance.

En cas de pluralité de gérants, avis écrit de toute réunion du conseil de gérance sera donné à tous les gérants par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie, au moins 24 (vingt-quatre) heures avant l'heure prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence. On pourra passer outre cette convocation si les gérants sont présents ou représentés au conseil de gérance et s'ils déclarent avoir été informés de l'ordre du jour. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil de gérance se tenant à une heure et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance.

Tout gérant pourra se faire représenter en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre gérant comme son mandataire. Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique ou par tout autre moyen similaire de communication permettant à tous les gérants qui prennent part à la réunion de s'entendre mutuellement. La participation d'un gérant à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique ou par tout autre moyen similaire de communication sera considérée comme une participation en personne à la réunion. Les décisions du conseil de gérance seront consignées dans un procès-verbal qui sera conservé au siège social de la Société et signé par les gérants, présents ou représentés au conseil de gérance, ou par le président du conseil de gérance, si un président a été désigné. Les procurations, s'il y en a, seront jointes au procès-verbal de la réunion.

Nonobstant les dispositions qui précèdent, une décision du conseil de gérance peut également être prise par voie circulaire et résulter d'un seul ou de plusieurs documents contenant les résolutions et signés par tous les membres du conseil de gérance sans exception. La date d'une telle décision circulaire sera la date de la dernière signature. Une réunion du conseil de gérance tenue par voie circulaire sera considérée comme ayant été tenue à Luxembourg.

Art. 12. Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 13. L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés.

En cas de pluralité des associés, chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente.

En cas de pluralité d'associés, les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Cependant, les résolutions modifiant les statuts de la Société ne pourront être prises que de l'accord de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social, sous réserve des dispositions de la Loi de 1915.

Art. 14. L'année sociale de la Société commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Art. 15. Chaque année, au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et, suivant le cas, le gérant ou le conseil de gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société.

Tout associé peut prendre communication au siège social de la Société de l'inventaire et du bilan.

Art. 16. Les profits bruts de la Société, constatés dans les comptes annuels, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social. Le solde du bénéfice net est à la libre disposition de l'assemblée générale. Le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance pourra décider de verser un dividende intérimaire.

Art. 17. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 18. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, il est fait référence aux dispositions légales de la Loi de 1915.

Souscription et libération

Toutes les cinq cents (500) parts sociales ont été souscrites par PATRON CAPITAL, L.P. II, prénommée, et elles ont été intégralement libérées par apport en espèces, de sorte que la somme de EUR 12.500 (douze mille cinq cents euros) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence aujourd'hui et finit le 31 décembre 2006.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à approximativement mille neuf cents euros (EUR 1.900).

Résolutions

Immédiatement après la constitution de la Société, l'associée unique représentant la totalité du capital souscrit a pris les résolutions suivantes:

1. Le nombre des gérants est fixé à deux.

Sont nommés gérants de la Société pour une durée indéterminée:

- Madame Marjoleine Van Oort, administrateur de sociétés, résidant professionnellement au 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg;

- Madame Géraldine Schmit, administrateur de sociétés, résidant professionnellement au 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg.

2. Le siège social de la société est établi au 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que la partie comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et, en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, celui-ci a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: M. Vandeloise, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 30 juin 2006, vol. 154S, fol. 24, case 1. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 juillet 2006.

A. Schwachtgen.

(066174.3/230/286) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 2006.

SAMSON INTERNATIONAL HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 41, avenue de la Gare.

R. C. Luxembourg B 57.151.

Les comptes annuels au 31 décembre 2005, enregistrés à Diekirch, le 14 juin 2006, réf. DSO-BR00091, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE ENSCH, WALLERS ET ASSOCIES S.A.

Signature

(065660.3//11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2006.

DEUTSCHER ATLAS INVESTMENT INTERNATIONAL S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-2449 Luxemburg, 14, boulevard Royal.
H. R. Luxemburg B 83.163.

—
AUFLÖSUNG

Im Jahre zweitausendundsechs, am fünfzehnten Mai.
Vor Notar Henri Hellinckx, mit Amtswohnsitz zu Mersch (Luxemburg).

Ist erschienen:

Die Gesellschaft DEUTSCHER ATLAS FINANZDIENSTLEISTUNGEN AG, mit Sitz in D-86179 Augsburg, Heinrich-Hertz-Str. 1,

hier vertreten durch Herrn Roman Mertes, Bankkaufmann, beruflich wohnhaft in Munsbach,
aufgrund einer Vollmacht ausgestellt am 9. Mai 2006,
welche gegenwärtiger Urkunde als Anlage beigefügt bleibt.

Der Erschienene, namens wie er handelt, hat den unterzeichneten Notar ersucht nachstehende Erklärungen zu beurkunden:

Die Aktiengesellschaft DEUTSCHER ATLAS INVESTMENT INTERNATIONAL S.A., mit Sitz in Luxemburg, wurde gegründet gemäss notarieller Urkunde vom 1. August 2001, veröffentlicht im Mémorial, Recueil C, Nummer 702 vom 30. August 2001.

Das Kapital der Gesellschaft beträgt EUR 125.000,- (einhundertfünfundzwanzigtausend Euro), eingeteilt in 12.500 (zwölftausendfünfhundert) Aktien mit einem Nennwert von je EUR 10,- (zehn Euro), welche voll eingezahlt sind.

Die Gesellschaft DEUTSCHER ATLAS FINANZDIENSTLEISTUNGEN AG, vorgeannt, ist Besitzerin sämtlicher Aktien der vorgeannten Gesellschaft DEUTSCHER ATLAS INVESTMENT INTERNATIONAL S.A. vorbenannt, geworden.

Die alleinige Aktienbesitzerin erklärt die Gesellschaft DEUTSCHER ATLAS INVESTMENT INTERNATIONAL S.A., vorbenannt, mit sofortiger Wirkung aufzulösen. Sie übernimmt die Funktion des Liquidators.

Sie hat Kenntnis von der Satzung der Gesellschaft und ist genauestens über die finanzielle Lage der Gesellschaft informiert. Nach Kenntnisnahme des Berichts des Verwaltungsrates genehmigt die alleinige Aktienbesitzerin den Jahresabschluss zum 15. Mai 2006.

Den Verwaltungsratsmitgliedern sowie dem Kommissar wird Entlastung für die Ausübung ihres Mandates erteilt.

In ihrer Eigenschaft als alleinige Aktienbesitzerin erklärt die Gesellschaft DEUTSCHER ATLAS FINANZDIENSTLEISTUNGEN AG alle Aktiva der Gesellschaft zu übernehmen und alle Passiva zu regeln; die Passiva müssen abgeschlossen oder gedeckt sein vor der Übertragung der Aktiva an die alleinige Aktienbesitzerin.

Auf Grund dieser Fakten erklärt der Notar die Gesellschaft als aufgelöst.

Die Bücher der Gesellschaft bleiben während einer Dauer von fünf Jahren ab heute am Gesellschaftssitz der aufgelösten Gesellschaft in L-2449 Luxemburg, 14, boulevard Royal, hinterlegt.

Worüber Urkunde, Geschehen und aufgenommen zu Munsbach, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an den Erschienenen, dem Notar nach Namen, Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat derselbe mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: R. Mertes, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 23 mai 2006, vol. 436, fol. 86, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Für gleichlautende Kopie, zum Zwecke der Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

Mersch, den 31. Mai 2006.

H. Hellinckx.

(066552.3/242/46) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 2006.

GRANDEX PROMOTION S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1331 Luxemburg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R. C. Luxemburg B 33.875.

—
Le bilan et le compte de profits et pertes au 31 décembre 2005, enregistrés à Luxembourg, le 3 juillet 2006, réf. LSO-BS00071, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 juillet 2006.

Pour GRANDEX PROMOTION S.A., Société Anonyme Holding
MONTEREY SERVICES S.A.

Administrateur

Signatures

(065584.3//14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2006.

MC3D, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8212 Mamer, 45, rue Baerendall.

R. C. Luxembourg B 117.492.

—
STATUTS

L'an deux mille six, le vingt-huit juin.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Monsieur Jean-Paul Ringlet, conseiller, né le 16 mai 1951 à Aye (Belgique), domicilié au 6, rue Floréal, B-6700 Arlon.

Lequel comparant a déclaré vouloir constituer une société à responsabilité limitée unipersonnelle dont il a arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er}. - Forme juridique - Objet - Dénomination - Siège - Durée

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois en vigueur et notamment par celles du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, du 18 septembre 1933 sur les sociétés à responsabilité limitée et leurs lois modificatives en particulier celle du 28 décembre 1992 relative à la société à responsabilité limitée unipersonnelle, ainsi que par les présents statuts.

A tout moment, l'associé peut s'adjoindre un ou plusieurs coassociés et, de même, les futurs associés peuvent prendre les mesures appropriées tendant à rétablir le caractère unipersonnel de la Société.

Art. 2. L'objet de la Société est d'exercer toutes activités de conseil en marketing et management, en matière d'informatique et de communication, notamment, sans que cette énonciation soit limitative: l'étude, la conception, le contrôle, l'achat et la vente, la location, l'importation et l'exportation, la fabrication et le placement de tout matériel ou support informatique, tant software que hardware, notamment dans le secteur de l'imagerie virtuelle et audiovisuelle.

La Société a également pour objet le développement et la commercialisation de produits de services en cette matière et l'exercice de toutes activités de toutes natures qui, directement ou indirectement, favorisent la réalisation de son objet social.

Plus généralement, la Société peut prendre toutes mesures et accomplir toutes opérations, incluant, sans limitations, des transactions commerciales, financières, mobilières ou immobilières qu'elle jugera nécessaires ou utiles à l'accomplissement et au développement de son objet social.

Art. 3. La Société prend la dénomination de MC3D, S.à r.l.

Art. 4. Le siège social de la Société est établi à Mamer.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg.

Art. 5. La durée de la Société est illimitée.

Titre II.- Capital - Parts

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille quatre cents euros (EUR 12.400,-), représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-quatre euros (EUR 124,-) chacune, toutes intégralement souscrites et entièrement libérées.

Chaque part sociale donne droit à une fraction des avoirs et bénéfices de la Société en proportion directe au nombre des parts sociales existantes.

Art. 7. Toutes cessions entre vifs de parts sociales détenues par l'associé unique comme leur transmission par voie de succession ou en cas de liquidation de communauté de biens entre époux, sont libres.

En cas de pluralité d'associés, les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne sont cessibles dans ce même cas à des non-associés qu'avec le consentement préalable des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. Les parts sociales ne peuvent être dans le même cas transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants.

En cas de cession, la valeur d'une part est évaluée sur base des trois derniers bilans de la Société conformément aux dispositions de l'article 189 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales. Si la Société ne compte pas trois exercices, le prix est établi sur la base du bilan de la dernière ou de ceux des deux dernières années.

Titre III.- Gérance

Art. 8. La Société est administrée par un ou plusieurs gérants, nommés et révoqués par l'associé unique ou, selon le cas, les associés.

Les gérants peuvent voter par lettre, télégramme, télex, télécopie ou tout autre support écrit.

Le ou les gérant(s) sont nommés pour une durée indéterminée et ils sont investis dans la représentation de la Société vis-à-vis des tiers des pouvoirs les plus étendus.

Des pouvoirs spéciaux et limités pourront être délégués à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, associés ou non, pour des affaires déterminées par le(s) gérant(s).

Les gérants ou des tiers sont autorisés à représenter un ou plusieurs gérants lors de réunions des gérants.

Titre IV.- Décisions de l'associé unique - Décisions collectives d'associés

Art. 9. L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés à responsabilité limitée.

Il s'ensuit que toutes décisions qui excèdent les pouvoirs reconnus aux gérants sont prises par l'associé unique.
En cas de pluralité d'associés, les décisions qui excèdent les pouvoirs reconnus aux gérants seront prises par une assemblée des associés.

Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par un ou plusieurs associés représentant plus de la moitié du capital social. Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ou la liquidation de la société ne pourront être prises qu'à la majorité représentant les trois quarts du capital social.

Si la société ne compte qu'un seul associé, ses décisions sont inscrites sur un registre tenu au siège social de la société.

Titre V.- Année sociale - Bilan - Répartitions

Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Art. 11. Chaque année, au trente et un décembre, il sera fait un inventaire de l'actif et du passif de la Société, ainsi qu'un bilan et un compte des profits et pertes.

L'excédent favorable du compte des profits et pertes, après déduction des frais, charges, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent du bénéfice net annuel de la Société sera transféré à la réserve légale de la Société jusqu'à ce que cette réserve atteigne un dixième du capital souscrit. Si à un moment quelconque et pour n'importe quelle raison, la réserve légale représentait moins d'un dixième du capital social, le prélèvement annuel de cinq pour cent reprendrait jusqu'à ce que cette proportion d'un dixième soit retrouvée.

Le surplus du bénéfice net est attribué à l'associé unique ou, selon le cas, réparti entre les associés. Toutefois, l'associé unique, ou, selon le cas, l'assemblée des associés à la majorité fixée par les lois afférentes, pourra décider que le bénéfice, déduction faite de la réserve, pourra être reporté à nouveau ou être versé à un fonds de réserve extraordinaire.

Titre VI.- Dissolution

Art. 12. La Société n'est pas dissoute automatiquement par le décès, la faillite, l'interdiction ou la déconfiture d'un associé.

En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par le ou les gérant(s) en fonctions ou, à défaut, par un ou plusieurs liquidateur(s) nommé(s) par l'associé unique ou, selon le cas, par l'assemblée des associés. Le ou les liquidateur(s) auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

L'actif, après déduction du passif, sera attribué à l'associé unique ou, selon le cas, partagé entre les associés dans la proportion des parts dont ils seront alors propriétaires.

Titre VII.- Dispositions générales

Art. 13. Pour tous les points non expressément prévus aux présents statuts, le ou les associés s'en réfèrent à la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Souscription et libération

Toutes les parts sociales ont été souscrites par Monsieur Jean-Paul Ringlet, préqualifié, et ont été entièrement libérées en espèces de sorte que le montant de douze mille quatre cents euros (EUR 12.400,-) est à la libre disposition de la Société ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le reconnaît expressément.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence à la date de la constitution de la Société et finira le 31 décembre 2006.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ mille trois cents (1.300,-) euros.

Résolutions

Et à l'instant l'associé unique, représentant la totalité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

1) Est nommé gérant de la Société pour une durée indéterminée avec pouvoir d'engager la Société par sa seule signature:

- Monsieur Jean-Paul Ringlet, conseiller, né à Aye (Belgique), le 16 mai 1951, demeurant au 6, rue de Floréal, B-6700 Arlon.

2) Le siège social de la Société est établi au 45, rue Baerendall, L-8212 Mamer.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: J.-P. Ringlet, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 30 juin 2006, vol. 154S, fol. 23, case 1. – Reçu 124 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 juillet 2006.

A. Schwachtgen.

(067257.3/230/119) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 2006.

AGOROS, Société Civile.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg E 3.163.

DISSOLUTION

L'an deux mille six, le seize février.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

La société civile SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE SCHWERTZER-GEIBEN, avec siège social à L-1249 Luxembourg, 4-6, rue du Fort Bourbon, numéro d'immatriculation 1976 70 00 319, ici représentée par Monsieur Jacquot Schwertzer, administrateur de sociétés, demeurant à L-5360 Schrassig, 51, rue d'Oetrange, en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée à Luxembourg, le 30 janvier 2006,

agissant en sa qualité de seule et unique associée de la société civile AGOROS, ayant son siège social à L-1249 Luxembourg, 4-6, rue du Fort Bourbon, numéro d'immatriculation 1973 70 00 160.

Laquelle comparante a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

1. La société civile AGOROS a été constituée suivant acte sous seing privé en date du 21 septembre 1973, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 196 du 6 novembre 1973.

2. Le capital social de la société est fixé à soixante-deux mille cinq cents euros (EUR 62.500,-) représenté par cinq cents (500) parts d'intérêt sans désignation de valeur nominale.

Aux termes d'un acte de cession sous seing privé intervenu entre parties le 30 décembre 2005, dont un exemplaire restera annexé aux présentes, Monsieur Gaston Schwertzer a cédé sa part d'intérêt qu'il détient dans la Société à la comparante qui est ainsi devenue associée unique de la Société, ce qui est pour autant que de besoin accepté par l'associée au nom de la Société.

3. La SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE SCHWERTZER-GEIBEN est devenue ainsi propriétaire des cinq cents (500) parts d'intérêt dont s'agit et par suite la Société est dissoute de plein droit.

4. Par la présente, elle constate la dissolution de plein droit de la Société par suite de la réunion de toutes les parts sociales en une seule main et la transmission de tout le patrimoine actif et passif à l'associée unique.

5. Du fait de la transmission de tous les actifs et passifs au profit de l'associée unique, il n'y a pas lieu de procéder à une liquidation de la Société.

6. L'associée unique déclare que par suite de la dissolution, les biens immobiliers suivants sont notamment attribués à l'associée unique, à savoir:

Dans un complexe immobilier dénommé «Centre Bourbon», sis à Luxembourg, 14, avenue de la Gare, inscrit au cadastre de la Ville de Luxembourg, section LD de la Basse Pétrusse, sous le numéro 142/1135, lieu-dit «avenue de la Gare», d'une contenance de douze ares 35 centiares, à savoir:

le lot numéro 3 avec six cent quarante-cinq dix-millièmes (645/10.000^{èmes}) dans les parties communes y attachés, comprenant:

- les parties du troisième étage de l'immeuble B figurant sous le numéro 23 du tableau des dix-millièmes;
- les parties du quatrième étage de l'immeuble B figurant sous le numéro 24 du tableau des dix-millièmes;
- les parties du cinquième étage de l'immeuble B figurant sous le numéro 25 du tableau des dix-millièmes, y compris l'escalier partant du niveau + 14,60 mètres jusqu'au niveau + 17,55 mètres sous réserve d'un droit de passage pour tous travaux d'entretien et de réparation de l'ascenseur, de la toiture et de toutes autres parties communes;
- les emplacements de garage numéros 2, 3, 4, 5 et 6 figurant sous le numéro 2 du tableau des dix-millièmes;
- les caves numéros 2 et 3 figurant sous partie du numéro 3 du tableau des dix-millièmes.

La société civile AGOROS a acquis la quote-part de terrain attachée aux lots prédésignés de Madame Marie-Louise Guillier en vertu d'un acte de vente reçu par Maître Joseph Kerschen, alors notaire de résidence à Differdange, en date du 26 septembre 1973, transcrit au premier bureau des hypothèques à Luxembourg le 7 novembre 1973, volume 596, numéro 34.

L'immeuble «Centre Bourbon» a été placé sous le régime de la copropriété suivant acte reçu par Maître Joseph Kerschen, alors notaire de résidence à Differdange, le 16 janvier 1974, transcrit au premier bureau des hypothèques à Luxembourg le 12 mars 1974, volume 609, numéro 46, aux termes duquel les lots précités ont été attribués à la société AGOROS.

Clauses et conditions

a) Les lots sont transférés dans leur état actuel, libres d'hypothèques ou autres charges, avec toutes leurs appartenances et dépendances ainsi qu'avec toutes les servitudes actives et passives pouvant y être attachées, sans garantie pour leur contenance ni pour les indications cadastrales.

La comparante déclare avoir parfaite connaissance d'une servitude de passage à pied et en voiture qui est réservée aux propriétaires du bâtiment B, constituée suivant le prédit acte de mise en copropriété reçu par Maître Joseph Kerschen en date du 16 janvier 1974.

b) Les lots sont libres de tous droits de privilège, d'hypothèque et de résolution.

c) L'entrée en jouissance est immédiate et les impôts fonciers et autres charges pouvant grever le lot dont s'agit sont à charge de la SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE SCHWERTZER-GEIBEN à partir de ce jour.

d) La SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE SCHWERTZER-GEIBEN devra respecter le règlement de copropriété de l'immeuble.

8. Décharge pleine et entière est accordée au gérant de la Société pour l'exécution de son mandat.

9. Les livres et documents de la Société sont conservés pendant la durée de cinq ans au siège de la SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE SCHWERTZER-GEIBEN à L-1249 Luxembourg, 4-6, rue du Fort Bourbon.

Tous les frais et honoraires des présentes sont pris en charge par l'associée unique.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, celle-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: J. Schwertzer, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 22 février 2006, vol. 922A, fol. 59, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société, sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 juin 2006.

F. Baden.

(066857.3/200/77) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 2006.

LOGISTIK-INFORMATION-TRANSPORT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6412 Echternach, Alferweiher.

R. C. Luxembourg B 35.471.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 4 juillet 2006, réf. LSO-BS00615, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 juillet 2006.

Signature

Gérant

(065813.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2006.

SOFILOG INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 20.070.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 22 juin 2006, réf. LSO-BR06565, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 juillet 2006.

Pour SOFILOG INTERNATIONAL S.A.

Signature

(065597.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2006.

BEAULIEU INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R. C. Luxembourg B 71.344.

Les comptes annuels au 31 décembre 2005 (version abrégée), enregistrés à Luxembourg, le 29 juin 2006, réf. LSO-BR09617, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(065819.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2006.

BALMAT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 82.651.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 22 juin 2006, réf. LSO-BR06569, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 juillet 2006.

Pour BALMAT S.A.

Signature

(065604.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2006.

RIKA FINANCES, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 84.452.

L'an deux mille six, le vingt-deux juin.

Par-devant Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme établie à Luxembourg sous la dénomination de RIKA FINANCES, constituée suivant acte reçu par Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange, en date du 29 octobre 2001, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C N° 386 du 9 mars 2002.

Les statuts de la société ont été modifiés suivant actes reçus par le même notaire, en date du 6 avril 2006, et en date du 17 mai 2006, ces actes n'ayant pas encore été publiés au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

La séance est ouverte à 15.15 heures sous la présidence de Monsieur Luciano Dal Zotto, administrateur de sociétés, demeurant à L-4423 Soleuvre.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire:

Monsieur José Vaz, employé privé, demeurant à L-7784 Bissen.

L'assemblée élit comme scrutateurs:

1) Monsieur Robert Roderich, administrateur de sociétés, demeurant à L-8118 Bridel;

2) Monsieur Guy Schosseler, administrateur de sociétés, demeurant à L-3554 Dudelange.

Monsieur le Président expose ensuite:

I. Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les dix mille (10.000) actions d'une valeur nominale de cinq euros (5,- EUR) chacune, représentant l'intégralité du capital social de cinquante mille euros (50.000,- EUR), sont représentées à la présente assemblée, qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduit, tous les actionnaires ayant accepté de se réunir sans convocations écrites et déclarant avoir pris préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Ladite liste de présence, portant les signatures des actionnaires représentés ainsi que des membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement. Resteront parallèlement annexés au présent acte les pouvoirs des actionnaires représentés, après avoir été paraphés ne varietur par les mandataires.

II. Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1) Modification de l'objet social de la société par reformulation du troisième alinéa de l'article quatre des statuts de la société, l'objet social adoptant désormais la formulation suivante:

«La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, à l'administration, à la gestion, au contrôle et à la mise en valeur de participations dans toutes sociétés établies au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres, obligations, créances, billets, valeurs et droits immobiliers; participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise; acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière tous titres et valeurs mobilières, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement; faire mettre en valeur ces affaires; accorder tous concours, que ce soit par des prêts, garanties ou de toute autre manière, à des sociétés filiales ou affiliées.

La société pourra également employer ses fonds à l'acquisition, la mise en valeur, la location et la mise en location sous quelque forme que ce soit, et la gestion d'un ou plusieurs immeubles, en dehors de toute activité commerciale.

La société peut emprunter sous toutes les formes et émettre des obligations.

La société pourra, enfin, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, réaliser tous actes, transactions ou opérations commerciales, financières, fiduciaires, civiles, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement, en tout ou en partie, à son objet social ou qui seront de nature à en faciliter ou développer la réalisation.»

2) Modification de l'article quatre des statuts de la société pour le mettre en concordance avec ce qui précède.

3) Divers.

III. L'assemblée, après avoir approuvé l'exposé de son Président et après s'être reconnue régulièrement constituée, a abordé son ordre du jour et, après en avoir délibéré, a pris la résolution suivante à l'unanimité des voix:

Première résolution

L'Assemblée décide de modifier l'objet social de la société par reformulation du troisième alinéa de l'article quatre des statuts de la société, l'objet social adoptant désormais la formulation suivante:

«La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, à l'administration, à la gestion, au contrôle et à la mise en valeur de participations dans toutes sociétés établies au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres, obligations, créances, billets, valeurs et droits immobiliers; participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise; acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière tous titres et valeurs mobilières, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement; faire mettre en valeur ces affaires; accorder tous concours, que ce soit par des prêts, garanties ou de toute autre manière, à des sociétés filiales ou affiliées.

La société pourra également employer ses fonds à l'acquisition, la mise en valeur, la location et la mise en location sous quelque forme que ce soit, et la gestion d'un ou plusieurs immeubles, en dehors de toute activité commerciale.

La société peut emprunter sous toutes les formes et émettre des obligations.

La société pourra, enfin, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, réaliser tous actes, transactions ou opérations commerciales, financières, fiduciaires, civiles, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement, en tout ou en partie, à son objet social ou qui seront de nature à en faciliter ou développer la réalisation.».

Deuxième résolution

A la suite de la résolution précédente, le texte de l'article quatre des statuts de la société est le suivant:

«**Art. 4.** La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, à l'administration, à la gestion, au contrôle et à la mise en valeur de participations dans toutes sociétés établies au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres, obligations, créances, billets, valeurs et droits immobiliers; participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise; acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière tous titres et valeurs mobilières, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement; faire mettre en valeur ces affaires; accorder tous concours, que ce soit par des prêts, garanties ou de toute autre manière, à des sociétés filiales ou affiliées.

La société pourra également employer ses fonds à l'acquisition, la mise en valeur, la location et la mise en location sous quelque forme que ce soit, et la gestion d'un ou plusieurs immeubles, en dehors de toute activité commerciale.

La société peut emprunter sous toutes les formes et émettre des obligations.

La société pourra, enfin, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, réaliser tous actes, transactions ou opérations commerciales financières, fiduciaires, civiles, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement, en tout ou en partie, à son objet social ou qui seront de nature à en faciliter ou développer la réalisation.».

Frais

Les dépenses, charges, frais, rémunérations de toute nature qui incombent à la société en raison du présent acte sont estimés à la somme de mille euros.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, Monsieur le Président lève la séance à 15.45 heures.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, au siège de la société.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont tous signé la présente minute avec le notaire.

Signé: R. Roderich, G. Schosseler, J. Vaz, L. Dal Zotto, G. d'Huart.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 28 juin 2006, vol. 918, fol. 59, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange, le 6 juillet 2006.

G. d'Huart.

(067101.3/207/102) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 2006.

EXEL LUXEMBOURG 1, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 1.304.016.650,-.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 86.640.

Le bilan au 29 mars 2006, enregistré à Luxembourg, le 4 juillet 2006, réf. LSO-BS01289, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour EXEL LUXEMBOURG 1, S.à r.l.

SERVICES GENERAUX DE GESTION S.A.

Signatures

(065583.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2006.

REIFEN BECKER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6415 Echternach, 7, rue Breilekes.

R. C. Luxembourg B 104.552.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 5 juillet 2006, réf. LSO-BS01477, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 6 juillet 2006.

Signature.

(065671.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2006.

79408

CRISTOFORO COLOMBO INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 85.134.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 4 juillet 2006, réf. LSO-BS01290, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

CRISTOFORO COLOMBO INTERNATIONAL S.A.

LOUV, S.à r.l. / EFFIGI, S.à r.l.

Administrateur / Administrateur

Signature / Signature

(065580.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2006.

CRISTOFORO COLOMBO INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 85.134.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 4 juillet 2006, réf. LSO-BS01291, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

CRISTOFORO COLOMBO INTERNATIONAL S.A.

LOUV, S.à r.l. / EFFIGI, S.à r.l.

Administrateur / Administrateur

Signature / Signature

(065576.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2006.

**SQUARE HOLDINGS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. SQUARE HOLDINGS S.A.).**

Registered office: L-2613 Luxembourg, 5, place du Théâtre.
R. C. Luxembourg B 115.481.

In the year two thousand and six, on the thirtieth day of May.

Before Maître Jacques Delvaux, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Was held an extraordinary general meeting of the shareholders of SQUARE HOLDINGS S.A., a société anonyme governed by the laws of Luxembourg, with registered office at 5, place du Théâtre, L-2613 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg (the «Company»), incorporated following a deed of the aforementioned notary of 9 March 2006, not yet published in the Mémorial C, and registered with the Registry of Commerce and Companies of Luxembourg under B n° 115.481. The Articles of Incorporation of the Company have not been amended since this date.

The meeting is declared open at 3.00 p.m. with Emanuela Brero, employee, residing in Luxembourg, in the chair, who appointed as secretary Jean-Michel Schmit, lawyer, residing in Luxembourg.

The meeting elected as scrutineer Guillaume de Villenaut, employee, residing in Luxembourg.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state:

(i) That the agenda of the meeting is the following:

Agenda:

1. To transform the Company from its current form of a «société anonyme» into a «société à responsabilité limitée».
2. To acknowledge that all the shares in issue on the date of the shareholders meeting being shares of a «société anonyme» with a nominal value of one Euro and twenty-five cents (EUR 1.25) be converted into shares of a «société à responsabilité limitée» having a nominal value of twenty-five Euro (EUR 25.-), with the same rights and privileges, at the following ratio: twenty (20) shares of the «société anonyme» will be exchanged against one (1) share of the «société à responsabilité limitée».
3. To create five classes of shares and to reclassify the existing shares.
4. To increase the corporate capital by an amount of eighteen thousand and one hundred and twenty-five Euro (EUR 18,125.-) so as to raise it from its present amount of thirty-one thousand Euro (EUR 31,000.-) to forty-nine one hundred and twenty-five Euro (EUR 49,125.-).
5. To issue one hundred and forty-five (145) new Class A Shares, one hundred and forty-five (145) new Class B Shares, one hundred and forty-five (145) new Class C Shares, one hundred and forty-five (145) new Class D Shares and one hundred and forty-five (145) new Class E Shares, with a nominal value of twenty-five Euro (EUR 25.-) per share, having the same rights and privileges attached as the existing shares issued by the Company.
6. To accept subscription for these new shares and accept payment in full for such new shares by a contribution in cash.
7. To fully restate the Articles of Incorporation of the Company to reflect the resolution to be adopted under items 1 to 6.

8. To reconfirm the appointment of the existing directors, to increase the number of directors of the Company from three (3) to five (5), to appoint Mr Godfrey Abel and Mr Christophe Cahuzac as new directors and to determine the length of their mandate.

9. To confer powers on the Company's board of directors to implement the resolutions adopted under the preceding items.

10. Miscellaneous.

(ii) That the shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance-list; this attendance-list, signed by the shareholders, the proxies of the represented shareholders and by the board of the meeting, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

(iii) That the proxies of the represented shareholders, initialled *ne varietur* by the appearing parties will also remain annexed to the present deed.

(iv) That the whole corporate capital being present or represented at the present meeting and all the shareholders present or represented declaring that they have had due notice and got knowledge of the agenda prior to this meeting, no convening notices were necessary.

(v) That the present meeting is consequently regularly constituted and may validly deliberate on all the items of the agenda.

Then the general meeting, after deliberation, took unanimously the following resolutions:

First resolution

The general meeting resolved to transform the Company from its current form of a «société anonyme» into a «société à responsabilité limitée».

Second resolution

The general meeting resolved to acknowledge that all the shares in issue on the date of the shareholders meeting being shares of a «société anonyme» with a par value of one Euro and twenty-five cents (EUR 1.25) be converted into shares of a «société à responsabilité limitée» having a par value of twenty-five Euro (EUR 25.-), with the same rights and privileges, at the following ratio: twenty (20) shares of the «société anonyme» will be exchanged against one (1) share of the «société à responsabilité limitée».

Third resolution

The general meeting resolved to create five classes of shares issued by the Company - the Class A Shares, the Class B Shares, the Class C Shares, the Class D Shares and the Class E Shares - and to reclassify the one thousand and two hundred forty (1,240) existing shares issued by the Company into two hundred and forty-eight (248) new Class A Shares, two hundred and forty-eight (248) new Class B Shares, two hundred and forty-eight (248) new Class C Shares, two hundred and forty-eight (248) new Class D Shares and two hundred and forty-eight (248) new Class E Shares held by the Company's current shareholders as follows:

Shareholders	Class A Shares	Class B Shares	Class C Shares	Class D Shares	Class E Shares
CVC EUROPEAN EQUITY IV (AB) LIMITED acting as general partner for and on behalf of CVC EUROPEAN EQUITY PARTNERS IV (A) L.P.	127	127	127	127	127
CVC EUROPEAN EQUITY IV (AB) LIMITED acting as general partner for and on behalf of CVC EUROPEAN EQUITY PARTNERS IV (B) L.P.	121	121	121	121	121
Total	248	248	248	248	248

Forth resolution

The general meeting resolved to increase the corporate capital of the Company by an amount of eighteen thousand one hundred and twenty-five Euro (EUR 18,125.-) so as to raise it from its present amount of thirty-one thousand Euro (EUR 31,000.-) to forty-nine one hundred and twenty-five Euro (EUR 49,125.-).

Fifth resolution

The general meeting resolved to issue one hundred and forty-five (145) new Class A Shares, one hundred and forty-five (145) new Class B Shares, one hundred and forty-five (145) new Class C Shares, one hundred and forty-five (145) new Class D Shares and one hundred and forty-five (145) new Class E Shares, with a par value of twenty-five Euro (EUR 25.-) per share, having the same rights and privileges attached as the existing shares issued by the Company.

Sixth resolution - Subscription - Payment

Thereupon appeared Jean-Michel Schmit, prenamed, acting in his capacity as duly authorised attorney-in-fact of the current shareholders of the Company:

(i) CVC EUROPEAN EQUITY IV (AB) LIMITED, a company governed by the laws of Jersey and having its registered office at 22 Grenville Street, St Helier, Jersey JE4 8PX, registered with the Jersey Financial Services Commission under number 89461 acting as general partner for and on behalf of CVC EUROPEAN EQUITY PARTNERS IV (A) L.P., having its registered office at Walker House, Mary Street, PO Box 908 Georgetown, Grand Cayman, Cayman Islands, registered at the Registrar of Exempted Limited Partnerships, Cayman Islands under number WK-15604 by virtue of a proxy given on 26 May 2006; and

(ii) CVC EUROPEAN EQUITY IV (AB) LIMITED, a company governed by the laws of Jersey and having its registered office at 22 Grenville Street, St Helier, Jersey JE4 8PX, registered with the Jersey Financial Services Commission under number 89461 acting as general partner for and on behalf of CVC EUROPEAN EQUITY PARTNERS IV (B) L.P., having its registered office at Walker House, Mary Street, PO Box 908 Georgetown, Grand Cayman, Cayman Islands, registered at the Registrar of Exempted Limited Partnerships, Cayman Islands under number WK-15898, by virtue of a proxy given on 26 May 2006;

(together the «Subscribers»).

The attorney-in-fact declared to subscribe in the name and on behalf of the Subscribers to the new Class A Shares, Class B Shares, Class C Shares, Class D Shares and Class E Shares, with a par value of twenty-five Euro (EUR 25.-) per share, as follows:

Subscribers	Class A Shares	Class B Shares	Class C Shares	Class D Shares	Class E Shares
CVC EUROPEAN EQUITY IV (AB) LIMITED acting as general partner for and on behalf of CVC EUROPEAN EQUITY PARTNERS IV (A) L.P.	75	75	75	75	75
CVC EUROPEAN EQUITY IV (AB) LIMITED acting as general partner for and on behalf of CVC EUROPEAN EQUITY PARTNERS IV (B) L.P.	70	70	70	70	70
Total	145	145	145	145	145

The attorney-in-fact declared, in the name and on behalf of the Subscribers, to fully pay up each of such new shares by a contribution in cash.

The amount of eighteen thousand one hundred and twenty-five Euro (EUR 18,125.-) is as from now at the disposal of the Company, evidence thereof having been submitted to the undersigned notary.

Thereupon, the shareholders resolved to waive, to the extent necessary, their preferential subscription rights, to accept the said subscriptions and payments and to allot each such new shares to the Subscribers as set out above.

Seventh resolution

As a result of the above resolutions, the general meeting resolved to fully restate the Company's Articles of Incorporation of Company, which shall from now on read as follows:

«Art. 1. Corporate form

There is formed a private limited liability company («société à responsabilité limitée») which will be governed by the laws pertaining to such an entity (hereafter the «Company»), and in particular the law dated 10th August 1915, on commercial companies, as amended (hereafter the «Law»), as well as by the articles of association (hereafter the «Articles»), which specify in the articles 7.1, 7.2, 7.6, 9 and 12.2 the exceptional rules applying to one member company.

Art. 2. Definitions

In addition to the other terms defined in other clauses of these Articles, the following words and terms shall have the following meanings if and when written with capital letters:

«Available Profit» means for the purpose of calculating the Repurchase Price, the Distributable Profit which shall be determined on the basis of the Interim Financial Statements drawn up by the Board of Directors on the date immediately preceding the Repurchase Date;

«Board of Directors» has the meaning as set forth in Article 8.1.1 of these Articles;

«Class A Shares» means the shares of class A having the right defined under Articles 7.4 and 13.3 and «Class A Share» means any of them;

«Class B Shares» means the shares of class B having the right defined under Articles 7.4 and 13.3 and «Class B Share» means any of them;

«Class C Shares» means the shares of class C having the right defined under Articles 7.4 and 13.3 and «Class C Share» means any of them;

«Class D Shares» means the shares of class D having the right defined under Articles 7.4 and 13.3 and «Class D Share» means any of them;

«Class E Shares» means the shares of class E having the right defined under Articles 7.4 and 13.3 and «Class E Share» means any of them;

«Company» has the meaning as set forth in Article 1;

«Distributable Profits» means the Company's profit available for distribution in accordance with the provisions of the Law and including the Share Premium Reserve, after allocation of profits to any reserve that may be required by the Law and/or these Articles (if any);

«First Classes Shares» means, at a given moment, the class(es) of Shares still in issue, other than the Last Class of Shares;

«General Shareholders' Meeting» means any general meeting of the Shareholders of the Company;

«Interim Financial Statements» means the interim balance sheet, the interim profit and loss account and the attached notes of the Company;

«Last Class of Shares» means the last class of Shares based on alphabetical order which is still in issue at a given moment;

«Law» has the meaning as set forth in Article 1;

«Par Value» means twenty-five Euro (EUR 25.-) per Share;

«Preferential Dividend» has the meaning as set forth in Article 13.3.1 of these Articles;

«Repurchase Date» has the meaning as set forth in Article 7.4.2 of these Articles;

«Repurchase Price» means the sum of the Available Profit of the Company plus the aggregate Par Value of all the Last Class of Shares to be repurchased;

«Shares» means the Class A Shares, the Class B Shares, the Class C Shares, the Class D Shares and the Class E Shares and «Share» means any of them;

«Shareholders» means the holders of Shares of any class and «Shareholder» means any of them; and

«Statutory Distributable Profits» means the Distributable Profits after deduction of the Preferential Dividend.

Art. 3. Corporate object

The object of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stock, bonds, debentures, notes and other securities of any kind, and the ownership, administration, development and management of its portfolio. The Company may also hold interests in partnerships.

The Company may borrow in any form and proceed to the issuance of bonds, without a public offer, which may be convertible and to the issuance of debentures.

In a general fashion it may grant assistance to affiliated companies, take any controlling and supervisory measures and carry out any operation, which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

The Company may further carry out any commercial, industrial or financial operations, as well as any transactions on real estate or on movable property.

The Company is a corporate taxpayer subject to common tax law and does not fall in the scope of the holding company law of 31 July 1929.

Art. 4. Duration

The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 5. Denomination

The Company will have the denomination SQUARE HOLDINGS, S.à r.l.

Art. 6. Registered office

The registered office is established in Luxembourg-City.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the director or in case of plurality of directors, by a decision of the board of directors.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Art. 7. Share capital - Shares

7.1 - Subscribed share capital

The Company's corporate capital is fixed at forty-nine thousand one hundred and twenty-five Euro (EUR 49,125.-) divided into one thousand nine hundred and sixty-five (1,965) Shares as follows:

Class of Shares	Number of Shares
Class A Shares	393
Class B Shares	393
Class C Shares	393
Class D Shares	393
Class E Shares	393

All with a par value of twenty-five Euro (EUR 25.-) per Share are fully subscribed and entirely paid up.

7.2 - Modification of share capital

The share capital may be changed at any time by a decision of the general shareholders' meeting, in accordance with Article 9 of these Articles and within the limits provided for by Article 199 of the Law.

7.3 - Profit participation

Each share entitles to a fraction of the corporate assets and profits in direct proportion to the number of shares in existence.

7.4 - Repurchase of Shares

7.4.1 The Company may repurchase its Shares under due observance of the provisions of the Law and the Articles.

7.4.2 Furthermore, subject to compliance with Luxembourg law, the sole Director, or in case of plurality of Directors, the Board of Directors shall be entitled, and the holders of the Last Class of Shares shall be entitled to require the sole Director or the Board of Directors, to repurchase the entire Last Class of Shares at any time by serving notice to the holders of the Last Class of Shares or to the sole Director or the Board of Directors as the case may be, specifying the number of relevant Last Class of Shares to be repurchased and the date on which the repurchase is to take place (the «Repurchase Date»).

7.4.3 Each Last Class of Share repurchased in accordance with this Article 7.4 shall entitle its holder to a pro rata portion of the Repurchase Price.

7.4.4 The repurchase of the Last Class of Shares may not have the effect of reducing the net assets of the Company below the aggregate of the subscribed share capital and the reserves that may not be distributed under the law and the Articles. Therefore, the repurchase can only be made by using sums met out of profit, or a fresh issue of shares or from sums created to available reserves such as the Share Premium Reserve.

7.4.5 Immediately after the payment of the Repurchase Price, the sole Director, or in case of plurality of Directors, the Board of Directors shall take all appropriate measures, including but not limited to convening a General Meeting in view of decreasing the share capital by cancelling the repurchased Last Class of Shares.

7.5 - Indivisibility of shares

Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

7.6 - Transfer of shares

In case of a single shareholder, the Company's shares held by the single shareholder are freely transferable.

In the case of plurality of shareholders, the shares held by each shareholder may be transferred in compliance with the requirements of Article 189 and 190 of the Law.

Shares may not be transferred inter vivos to non-shareholders unless shareholders representing at least three-quarters of the corporate share capital shall have agreed thereto in a general meeting.

Transfers of shares must be recorded by a notarial or private deed. Transfers shall not be valid vis-à-vis the Company or third parties until they shall have been notified to the Company or accepted by it in accordance with the provisions of Article 1690 of the Civil Code.

7.7 - Registration of shares

All shares are in registered form, in the name of a specific person, and recorded in the shareholders' register in accordance with Article 185 of the Law.

Art. 8. Management

8.1 - Appointment and removal

8.1.1. The Company is managed by a sole director (gérant) (the «Director») or more directors (gérants) (the «Directors»). If several Directors (gérants) have been appointed, they will constitute a board of directors (conseil de gérance). The Director(s) (gérant(s)) need not to be Shareholder(s).

8.1.2. The Director(s) is/are appointed by the General Meeting of Shareholders.

8.1.3. A Director may be revoked ad nutum with or without cause and replaced at any time by resolution adopted by the Shareholders.

8.1.4. In the event a Director is removed or replaced or in the event a Director resigns, dies, retires or in the event of any other vacancy, his/her replacement shall be appointed by the General Shareholders' Meeting.

8.1.5. The members of the Board of Directors shall not be compensated for their services as Directors, unless otherwise resolved by the General Meeting of Shareholders. The Company shall reimburse the Directors for reasonable expenses incurred in the carrying out of their office, including reasonable travel and living expenses incurred for attending meetings on the board.

8.2 - Powers

All powers not expressly reserved by Law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the director, or in case of plurality of directors, of the board of directors.

8.3 - Representation and signatory power

In dealing with third parties as well as in justice, the director(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this Article 8.3 shall have been complied with.

The Company shall be bound by the sole signature of its sole director, and, in case of plurality of directors, by the joint signature of any two members of the board of directors.

The director, or in case of plurality of directors, the board of directors, may sub-delegate his/its powers for specific tasks to one or several ad hoc agents.

The director, or in case of plurality of directors, the board of directors will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

8.4 - Chairman, vice-chairman, secretary, procedures

The board of directors may choose among its members a chairman and a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a director and who shall be responsible for keeping the minutes of the meeting of the board of directors and of the shareholders.

The resolutions of the board of directors shall be recorded in the minutes, to be signed by the chairman and the secretary, or by a notary public, and recorded in the corporate book.

Copies or extracts of such minutes, which may be produced in judicial proceedings or otherwise, shall be signed by the chairman, by the secretary or by any director.

The board of directors can discuss or act validly only if at least a majority of the directors is present or represented at the meeting of the board of directors.

In case of plurality of directors, resolutions shall be taken by a majority of the votes of the directors present or represented at such meeting.

Resolutions in writing approved and signed by all directors shall have the same effect as resolutions passed at the directors' meetings. Such approval may be in a single or in several separate documents.

Any and all directors may participate in any meeting of the board of directors by telephone or video conference call or by other similar means of communication allowing all the directors taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

8.5 - Liability of directors

The director(s) assume(s), by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company.

Art. 9. General shareholders' meeting

The single shareholder assumes all powers conferred to the general shareholders' meeting.

In case of a plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares he owns. Each shareholder shall dispose of a number of votes equal to the number of shares held by him. Collective decisions are only validly taken insofar as shareholders owning more than half of the share capital adopt them.

However, resolutions to alter the Articles, except in case of a change of nationality, which requires a unanimous vote, may only be adopted by the majority of the shareholders owning at least three-quarters of the Company's share capital, subject to the provisions of the Law.

The holding of general shareholders' meetings shall not be mandatory where the number of members does not exceed twenty-five (25). In such case, each member shall receive the precise wording of the text of the resolutions or decisions to be adopted and shall give his vote in writing.

Art. 10. Annual general shareholders' meeting

Where the number of shareholders exceeds twenty-five, an annual general meeting of shareholders shall be held, in accordance with Article 196 of the Law at the registered office of the Company, or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of meeting, on the third Tuesday of June, at 2.00 pm. If such day is not a bank business day in Luxembourg, the annual general meeting shall be held on the next following bank business day. The annual general meeting may be held abroad if, in the absolute and final judgment of the board of directors, exceptional circumstances so require.

Art. 11. Audit

Where the number of shareholders exceeds twenty-five, the operations of the Company shall be supervised by one or more statutory auditors in accordance with Article 200 of the Law who need not to be shareholder. If there is more than one statutory auditor, the statutory auditors shall act as a collegium and form the board of auditors.

Art. 12. Fiscal year - Annual accounts**12.1 - Fiscal year**

The Company's fiscal year starts on the 1 January and ends on the 31 December of each year.

12.2 - Annual accounts

Each year, the director, or in case of plurality of directors, the board of directors prepare an inventory, including an indication of the value of the Company's assets and liabilities, as well as the balance sheet and the profit and loss account in which the necessary depreciation charges must be made.

Each shareholder, either personally or through an appointed agent, may inspect, at the Company's registered office, the above inventory, balance sheet, profit and loss accounts and, as the case may be, the report of the statutory auditor(s) set-up in accordance with Article 200.

Art. 13. Distribution of profits

13.1 The gross profit of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortization and expenses represent the net profit.

13.2 - Legal Reserve

An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company shall be allocated to a statutory reserve, until and as long as this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's share capital.

13.3 - Dividends

13.3.1 To the extent that the holders of Shares declare a dividend in any financial year any distributable profits shall be allocated in the following priority:

(i) first and exclusively to the holders of the First Classes of Shares an amount up to zero point five per cent (0.5%) of the Par Value of the First Classes of Shares for the full accounting year payable pro rata temporis; then

(ii) provided that all the Shareholders hold at least one (1) Share in the Last Class of Shares, any Statutory Distributable Profit shall be allocated to the holders of the Last Class of Shares. In the event that not all the Shareholders hold at least one (1) in the Last Class of Shares upon a declaration of a dividend, any Statutory Distributable Profit shall be allocated pro rata to the to the holders of all the Shares without regard to the Class they belong.

13.3.2 Interim dividends or any other distribution decided by the Board of Directors or the Shareholders shall be made in compliance with any applicable legal provision and allocated between the Shareholders in accordance with Article 13.3.1.

Art. 14. Dissolution - Liquidation

The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single shareholder or of one of the shareholders.

Except in the case of dissolution by court order, the dissolution of the Company may take place only pursuant to a decision adopted by the general meeting of shareholders in accordance with the conditions laid down for amendments to the Articles. At the time of dissolution of the Company, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholders who shall determine their powers and remuneration.

Art. 15. Reference to the law

Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Art. 16. Modification of articles

These Articles may be amended from time to time, and in case of plurality of shareholders, by a meeting of shareholders, subject to the quorum and voting requirements provided by the laws of Luxembourg.

Eighth resolution

The general meeting resolved to reconfirm the appointment of the existing directors, to increase the number of directors of the Company from three (3) to five (5), to appoint Mr Godfrey Abel, employee, with professional address at 46A, avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, born on 2 July 1960 in Brixworth, United Kingdom, and Mr Christophe Cahuzac, employee, with professional address at 46A, avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, born on 26 October 1972 in Saint-Mard, Belgium as new directors of the Company with immediate effect. The terms of their office will expire after the annual meeting of shareholders of the year 2011.

Ninth resolution

The general meeting resolved to confer full powers to the board of directors of the Company, for the purpose of implementing the above resolutions.

Expenses

The expenses, costs, fees and charges which shall be borne by the Company as a result of the aforesaid capital increase are estimated at EUR 2,800.-.

The undersigned notary, who knows English, states herewith that upon request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

The notary has drawn the attention of the appearing parties on the wording of article 182 of the law on commercial companies, what the appearing parties acknowledges.

Whereas the present deed was drawn up in Luxembourg, on the date named at the beginning of this deed.

The deed having been read to the appearing persons, who are known by the notary by their surname, first name, civil status and residence, the said persons signed together with us, notary, this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille six, le trente mai.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est réunie une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société SQUARE HOLDINGS S.A., une société anonyme régie par le droit luxembourgeois, avec siège social au 5, place du Théâtre, L-2613, Grand-Duché de Luxembourg (la «Société»), constituée suivant acte du notaire instrumentant en date du 9 mars 2006, pas encore publié au Mémorial C et en cours d'immatriculation au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg. Les statuts de la Société n'ont pas été modifiés depuis cette date.

L'assemblée est déclarée ouverte à 15:00 heures sous la présidence de Emanuela Brero, employée privée, demeurant à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Jean-Michel Schmit, avocat, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Guillaume de Villenaut, employé privé, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président a exposé et prié le notaire instrumentant d'acter:

(i) Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Transformation de la Société de sa forme présente de «société anonyme» en «société à responsabilité limitée».
 2. Reconnaissance que toutes les actions émises à la date de l'assemblée générale des actionnaires étant des actions d'une société anonyme ayant une valeur nominale d'un euro vingt-cinq cents (EUR 1,25) seront converties en parts sociales d'une société à responsabilité limitée ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) avec les mêmes droits et privilèges, au ratio suivant: vingt (20) actions de la société anonyme seront échangés contre une (1) part sociale de la société à responsabilité limitée.
 3. Création de cinq catégories de parts sociales et reclassement des parts sociales existantes.
 4. Augmentation du capital social de la société d'un montant de dix-huit mille cent vingt-cinq euros (EUR 18.125,-) pour le porter de son montant actuel de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) à quarante-neuf mille cent vingt-cinq euros (EUR 49.125,-).
 5. Emission de cent quarante-cinq (145) nouvelles Parts Sociales de Catégorie A, cent quarante-cinq (145) nouvelles Parts Sociales de Catégorie B, cent quarante-cinq (145) nouvelles Parts Sociales de Catégorie C, cent quarante-cinq (145) nouvelles Parts Sociales de Catégorie D et cent quarante-cinq (145) nouvelles Parts Sociales de Catégorie E d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) ayant les mêmes droits et privilèges que les Parts Sociales existantes émises par la Société.
 6. Acceptation de la souscription de ces Parts Sociales nouvelles et acceptation de la libération intégrale de ces Parts Sociales nouvelles par un apport en numéraire.
 7. Reformulation intégrale des statuts de la Société afin de mettre en oeuvre les résolutions prises aux points 1 à 6.
 8. Confirmation de la nomination des gérants actuels de la Société, augmentation du nombre de gérants de la Société de trois (3) à cinq (5), et nomination de M. Godfrey Abel et M. Christophe Cahuzac en tant que nouveaux gérants et fixation de la durée de leur mandat.
 9. Délégation de pouvoirs au conseil de gérance de la Société afin de mettre en oeuvre les résolutions prises aux points précédents.
 10. Divers.
- (ii) Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par

les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

(ii) Que les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varient par les comparants resteront pareillement annexées aux présentes.

(iii) Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée et les actionnaires présents ou représentés déclarant avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage.

(iv) Que la présente assemblée est par conséquent régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

Ensuite l'assemblée générale, après délibération, a pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale a décidé de transformer la Société de sa forme présente de «société anonyme» en «société à responsabilité limitée».

Deuxième résolution

L'assemblée générale a décidé de reconnaître que toutes les actions émises à la date de l'assemblée générale des actionnaires étant des actions d'une société anonyme ayant une valeur nominale d'un euro vingt-cinq cents (EUR 1,25) seront converties en actions d'une société à responsabilité limitée ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) avec les mêmes droits et privilèges, au ratio suivant: vingt (20) actions de la société anonyme seront échangés contre une (1) part sociale de la société à responsabilité limitée.

Troisième résolution

L'assemblée générale a décidé de créer cinq catégories de Parts Sociales émises par la Société - les Parts Sociales de la Catégorie A, les Parts Sociales de la Catégorie B, les Parts Sociales de la Catégorie C, les Parts Sociales de la Catégorie D et les Parts Sociales de la Catégorie E,

et de reclasser les mille deux cent quarante (1,240) Parts Sociales existantes émises par la Société en deux cent quarante-huit (248) nouvelles Parts Sociales de Catégories A, deux cent quarante-huit (248) nouvelles Parts Sociales de Catégories B, deux cent quarante-huit (248) nouvelles Parts Sociales de Catégories C, deux cent quarante-huit (248) nouvelles Parts Sociales de Catégories D et deux cent quarante-huit (248) nouvelles Parts Sociales de Catégories E détenues par les actionnaires actuels de la Société de la manière suivantes:

Souscripteurs	Parts Sociales de Catégorie				
	A	B	C	D	E
CVC EUROPEAN EQUITY IV (AB) LIMITED agissant en sa qualité de general partner au nom et pour compte de CVC EUROPEAN EQUITY PARTNERS IV (A) L.P.	127	127	127	127	127
CVC EUROPEAN EQUITY IV (AB) LIMITED, agissant en sa qualité de general partner au nom et pour compte de CVC EUROPEAN EQUITY PARTNERS IV (B) L.P.	121	121	121	121	121
Total	248	248	248	248	248

Quatrième résolution

L'assemblée générale a décidé d'augmenter le capital social de la société d'un montant de dix-huit mille cent vingt-cinq euros (EUR 18.125,-) pour le porter de son montant actuel de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) à quarante-neuf mille cent vingt-cinq euros (EUR 49.125,-).

Cinquième résolution

L'assemblée générale a décidé d'émettre cent quarante-cinq (145) nouvelles Parts Sociales de Catégorie A, cent quarante-cinq (145) nouvelles Parts Sociales de Catégorie B, cent quarante-cinq (145) nouvelles Parts Sociales de Catégorie C, cent quarante-cinq (145) nouvelles Parts Sociales de Catégorie D et cent quarante-cinq (145) nouvelles Parts Sociales de Catégorie E d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) ayant les mêmes droits et privilèges que les Parts Sociales existantes émises par la Société.

Sixième résolution

Souscription - Paiement

Ensuite s'est présenté Jean-Michel Schmit, prémentionné, agissant en sa qualité de mandataire dûment autorisé des actionnaires existants de la Société:

(i) CVC EUROPEAN EQUITY IV (AB) LIMITED, une société régie par le droit de Jersey et ayant son siège social au 22 Grenville Street, St Helier, Jersey JE4 8PX, inscrite au Jersey Financial Services Commission sous le numéro 89461 agissant en sa qualité de general partner au nom et pour compte de CVC EUROPEAN EQUITY PARTNERS IV (A) L.P., ayant son siège social à Walker House, Mary Street, PO Box 908 Georgetown, Grand Cayman, Cayman Islands, inscrit au Registrar of Exempted Limited Partnerships, Cayman Islands, sous le numéro WK-15604, en vertu d'une procuration donnée le 26 mai 2006; et

(ii) CVC EUROPEAN EQUITY IV (AB) LIMITED, une société régie par le droit de Jersey et ayant son siège social au 22 Grenville Street, St Helier, Jersey JE4 8PX, inscrite au Jersey Financial Services Commission sous le numéro 89461 agissant en sa qualité de general partner au nom et pour compte de CVC EUROPEAN EQUITY PARTNERS IV (B) L.P., ayant son siège social Walker House, Mary Street, PO Box 908 Georgetown, Grand Cayman, Cayman Islands, inscrit

au Registrar of Exempted Limited Partnerships, Cayman Islands sous le numéroté WK-15898, en vertu d'une procuration donnée le 26 mai 2006;

(ensemble les «Souscripteurs»).

Le mandataire a déclaré souscrire au nom et pour le compte des Souscripteurs aux nouvelles Parts Sociales de Catégorie A, Parts Sociales de Catégorie B, Parts Sociales de Catégorie C, Parts Sociales de Catégorie D et Parts Sociales de Catégorie E, d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, de la manière suivante:

Souscripteurs	Parts Sociales de Catégorie				
	A	B	C	D	E
CVC EUROPEAN EQUITY IV (AB) LIMITED agissant en sa qualité de general partner au nom et pour compte de CVC EUROPEAN EQUITY PARTNERS IV (A) L.P.....	75	75	75	75	75
CVC EUROPEAN EQUITY IV (AB) LIMITED, agissant en sa qualité de general partner au nom et pour compte de CVC EUROPEAN EQUITY PARTNERS IV (B) L.P.....	70	70	70	70	70
Total	145	145	145	145	145

Le mandataire déclare libérer, au nom et pour le compte des Souscripteurs, intégralement chacune de ces nouvelles Parts Sociales par un apport en espèce.

Le montant de dix-huit mille cent vingt-cinq euros (EUR 18.125,-) est à partir de maintenant à la disposition de la Société, la preuve en ayant été apportée au notaire soussigné.

Ensuite, l'assemblée générale a décidé de renoncer, dans la mesure du nécessaire, à leur droit préférentiel de souscription et d'accepter ladite souscription et ledit paiement et d'attribuer chacune des nouvelles Parts Sociales aux Souscripteurs tel qu'énoncé ci-dessus.

Sixième résolution

En conséquence des résolutions adoptées ci-dessus, l'assemblée générale a décidé de refondre intégralement les statuts de la Société qui seront dorénavant rédigés comme suit:

«Art. 1^{er}. Forme sociale

Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives (ci-après «la Société»), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après «la Loi»), ainsi que par les statuts de la Société (ci-après «les Statuts»), lesquels spécifient en leurs articles 7.1, 7.2, 7.5, 9 et 12.2, les règles exceptionnelles s'appliquant à la société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Art. 2. Définitions

En plus des autres termes définis dans ces Statuts, les mots et les termes suivants auront les significations suivantes quand ils seront écrits en majuscules:

«Bénéfices Disponibles» signifie, pour le calcul du Prix de Rachat, les Bénéfices Distribuables qui seront déterminés à partir des Etats Financiers Intérimaires établis par le Conseil de Gérance à la date qui précède immédiatement la Date de Rachat.

«Conseil de Gérance» a la signification prévue à l'article 8.1.1 des ces Statuts;

«Parts Sociales de Classe A» signifie les parts sociales de classe A ayant les droits tels que définis dans les Articles 7.4 et 13.3 et «Part Sociale de Classe A» signifie une d'entre elles;

«Parts Sociales de Classe B» signifie les parts sociales de classe B ayant les droits tels que définis dans les Articles 7.4 et 13.3 et «Part Sociale de Classe B» signifie une d'entre elles;

«Parts Sociales de Classe C» signifie les parts sociales de classe C ayant les droits tels que définis dans les Articles 7.4 et 13.3 et «Part Sociale de Classe C» signifie une d'entre elles;

«Parts Sociales de Classe D» signifie les parts sociales de classe D ayant les droits tels que définis dans les Articles 7.4 et 13.3 et «Part Sociale de Classe D» signifie une d'entre elles;

«Parts Sociales de Classe E» signifie les parts sociales de classe E ayant les droits tels que définis dans les Articles 7.4 et 13.3 et «Part Sociale de Classe E» signifie une d'entre elles;

«Société» a la signification prévue dans l'article 1^{er};

«Bénéfices Distribuables» signifie les bénéfices de la Société disponibles pour distribution en conformité avec les dispositions de la Loi et des Statuts, y compris la Réserve de Prime d'Emission de Parts Sociales, après allocation des bénéfices à toute autre réserve requise par la Loi et/ou ces Statuts (le cas échéant):

«Parts Sociales de Première Classe» signifie, à un moment donné, les classes de parts sociales encore en circulation, et autres que la Dernière Classe de Parts Sociales;

«Assemblée Générale» signifie toute assemblée des Associés de la Société;

«Etats Financiers Intérimaires» signifie le bilan intérimaire, le rapport de profits et de pertes intérimaire, et les annexes de la Société;

«Dernière Classe de Parts Sociales» signifie la dernière classe de Parts Sociales basée sur l'ordre alphabétique et qui sont encore en circulation à un moment donné.

«Loi» a la signification prévue dans l'article 1^{er};

«Valeur Nominale» signifie vingt-cinq euros (25,- EUR) par Part Sociale;

«Dividende Préférentiel» a la signification prévue dans l'article 13.3.1 de ces Statuts;

«Date de Rachat» a la signification prévue dans l'article 7.4.2 de ces Statuts;

«Prix de Rachat» signifie le montant des Bénéfices Disponibles de la Société plus la Valeur Nominale de toutes les parts sociales de la Dernière Catégorie de Parts Sociales à être rachetées;

«Parts Sociales» signifie les Parts Sociales de Classe A, les Parts Sociales de Classe B, les Parts Sociales de Classe C, les Parts Sociales de Classe D, et les Parts Sociales de Classe E et «Part Sociale» signifie l'une d'entre elles;
«Associés» signifie les détenteurs de Parts Sociales de toute classe et «Associé» signifie l'un d'entre eux;
«Bénéfices Distribuables Statutaires» signifie les Bénéfices Distribuables après déduction du Dividende Préférentiel.

Art. 3. Objet social

L'objet de la Société est la prise de participations, sous quelques formes que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises et étrangères, l'acquisition par l'achat, la souscription ou de toute autre manière, ainsi que le transfert par vente, échange ou autre, d'actions, d'obligations, de reconnaissances de dettes, notes ou autres titres de quelque forme que ce soit, et la propriété, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille. La société peut en outre prendre des participations dans des sociétés de personnes.

La Société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'obligations qui pourront être convertibles (à condition que celle-ci ne soit pas publique) et à l'émission de reconnaissances de dettes.

D'une façon générale, elle peut accorder une assistance aux sociétés affiliées, prendre toutes mesures de contrôle et de supervision et accomplir toute opération qui pourrait être utile à l'accomplissement et au développement de son objet.

La Société pourra en outre effectuer toute opération commerciale, industrielle ou financière, ainsi que toute transaction sur des biens mobiliers ou immobiliers.

La Société est assujettie à l'imposition de droit commun et n'entre donc pas dans la sphère de la loi sur les sociétés holding du 31 juillet 1929.

Art. 4. Durée

La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 5. Dénomination

La Société aura la dénomination: SQUARE HOLDINGS, S.à r.l.

Art. 6. Siège social

Le siège social est établi à Luxembourg-Ville.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

L'adresse du siège social peut-être transférée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant ou en cas de pluralité de gérants, du Conseil de Gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 7. Capital social - Parts sociales

7.1 - Capital souscrit et libéré

Le capital social est fixé à quarante-neuf mille cent vingt-cinq euros (EUR 49.125,-) représenté par mille neuf cent soixante-cinq (1,965) Parts Sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune, divisé en:

Parts Sociales de Classe A	393
Parts Sociales de Classe B	393
Parts Sociales de Classe C	393
Parts Sociales de Classe D	393
Parts Sociales de Classe E	393

Toutes ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,- EUR), entièrement souscrites et libérées.

7.2 - Modification du capital social

Le capital social souscrit peut être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés conformément à l'article 9 des présents Statuts et dans les limites prévues à l'article 199 de la Loi.

7.3 - Participation aux profits

Chaque Part Sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre des Parts Sociales existantes.

7.4 - Rachat des Parts Sociales

7.4.1 La Société pourra racheter ses Parts Sociales sous condition d'observer les dispositions de la Loi et des Statuts.

7.4.2 En outre, sous condition d'observer les dispositions légales luxembourgeoises, le Gérant unique, ou en cas de plusieurs Gérants, le Conseil de Gérance aura droit, et les titulaires de la Dernière Catégorie de Parts Sociales auront le droit de forcer le Gérant unique ou le Conseil de Gérance de racheter entièrement la Dernière Catégorie de Parts Sociales à tout moment par notification des titulaires de la Dernière Catégorie de Parts Sociales ou le Gérant unique ou le Conseil de Gérance, en précisant le nombre de Parts Sociales de Dernière Catégorie à racheter et la date à laquelle le rachat aura lieu (la «Date de Rachat»).

7.4.3 Chaque Part Sociale de Dernière Catégorie de Parts Sociales rachetée selon les dispositions de cet article 7.4 donnera à son titulaire le droit à une part pro rata du Prix de Rachat.

7.4.4 Le rachat de la Dernière Catégorie de Parts Sociales ne pourra avoir pour effet de réduire l'actif net de la Société en dessous de la valeur du capital social souscrit et des réserves qui ne peuvent être distribuées selon la Loi et les Statuts. Ainsi, le rachat ne pourra être effectué qu'en utilisant des montants provenant des bénéfices, ou d'une nouvelle émission d'Parts Sociales, ou des montants créés aux réserves disponibles telles que la Réserve de Prime d'Emission de Parts Sociales.

7.4.5 Immédiatement après le paiement du Prix de Rachat, le Gérant unique, ou en cas de plusieurs Gérants, le Conseil de Gérance prendra les mesures nécessaires, y compris, mais non exclusivement, la convocation d'une Assemblée Générale en vue de réduire le capital social par l'annulation de la Dernière Catégorie de Parts Sociales rachetée.

7.5 - Indivisibilité des Parts Sociales

Envers la Société, les Parts Sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par Part Sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

7.6 - Transfert de Parts Sociales

Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul Associé, les Parts Sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs Associés, les Parts Sociales ne sont transmissibles que sous réserve du respect des dispositions prévues aux articles 189 et 190 de la Loi.

Les Parts Sociales ne peuvent être transmises inter vivos à des tiers non-associés qu'après approbation préalable en assemblée générale des associés représentant au moins trois quarts du capital social.

Le transfert de Parts Sociales doit s'effectuer par un acte notarié ou un acte sous seing privé. Le transfert ne peut être opposable à l'égard de la Société ou des tiers qu'à partir du moment de sa notification à la Société ou de son acceptation sur base des dispositions de l'article 1690 du Code Civil.

7.7 - Enregistrement de Parts Sociales

Toutes les Parts Sociales sont nominatives, au nom d'une personne déterminée et sont inscrites sur le Registre des Associés conformément à l'article 185 de la Loi.

Art. 8. Management

8.1 - Nomination et révocation

8.1.1. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un Conseil de Gérance. Le(s) gérant(s) n'est/ne sont pas nécessairement associé(s).

8.1.2. Le(s) gérant(s) est/sont nommé(s) par l'assemblée générale des associés.

8.1.3. Un gérant pourra être révoqué avec ou sans motif et remplacé à tout moment sur décision adoptée par les associés.

8.1.4. En cas de révocation, de remplacement, de démission, de décès, de retraite ou de toute autre vacance d'un gérant, l'assemblée générale des associés, pourvoient à son remplacement.

8.1.5. Les gérants ne seront pas rémunérés pour leurs services en tant que gérants, sauf s'il en est décidé autrement par l'assemblée générale des associés. La Société pourra rembourser aux gérants les dépenses raisonnables survenues lors de l'exécution de leur mandat, y compris les dépenses raisonnables de voyage et de logement survenus lors de la participation à des réunions du Conseil de Gérance, en cas de pluralité de gérants.

8.2 - Pouvoirs

Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi ou les présents Statuts à l'assemblée générale des associés relèvent de la compétence du gérant ou en cas de pluralité de gérants de la compétence du Conseil de Gérance.

8.3 - Représentation et signature autorisée

Dans les rapports avec les tiers et avec la justice, chaque gérant aura tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et sous réserve du respect des termes du présent article 8.3.

En cas de gérant unique, la Société peut être engagée par la seule signature du gérant et en cas de pluralité de gérants par la signature conjointe de deux gérants.

Le gérant ou en cas de pluralité de gérants, le Conseil de Gérance pourra déléguer ses compétences pour des opérations spécifiques à un ou plusieurs mandataires ad hoc.

Le gérant unique ou en cas de pluralité de gérants, le Conseil de Gérance déterminera les responsabilités du mandataire et sa rémunération (si tel est le cas), la durée de la période de représentation et n'importe quelles autres conditions pertinentes de ce mandat.

8.4 - Président, vice-président, secrétaire, procédures

Le Conseil de Gérance peut choisir parmi ses membres un président et un vice-président. Il peut aussi désigner un secrétaire, gérant ou non, qui sera chargé de la tenue des procès-verbaux des réunions du Conseil de Gérance.

Les résolutions du Conseil de Gérance seront constatées par des procès-verbaux, qui sont signés par le président et le secrétaire ou par un notaire et seront déposées dans les livres de la Société.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux qui pourraient être produits en justice ou autrement seront signés par le président, le secrétaire ou par un gérant.

Le Conseil de Gérance ne peut délibérer et agir valablement que si au moins la majorité des gérants est présente ou représentée à la réunion du Conseil de Gérance.

En cas de pluralité de gérants, les résolutions ne pourront être prises qu'à la majorité des voix exprimées par les gérants présents ou représentés à ladite réunion.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les gérants, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du Conseil de Gérance.

Chaque gérant et tous les gérants peuvent participer aux réunions du Conseil de Gérance par «conference call» via téléphone ou vidéo ou par tout autre moyen similaire de communication ayant pour effet que tous les gérants participant au conseil puissent se comprendre mutuellement. Dans ce cas, le ou les gérants concernés seront censés avoir participé en personne à la réunion.

8.5 - Responsabilité des gérants

Le(s) gérant(s) ne contracte(nt) en raison de sa/leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 9. Assemblée générale des associés

L'associé unique exerce tous pouvoirs conférés à l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qu'il détient. Chaque associé possède un droit de vote en rapport avec le nombre des parts détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital.

Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts, sauf en cas de changement de nationalité de la Société et pour lequel un vote à l'unanimité des associés est exigé, ne peuvent être adoptées que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

La tenue d'assemblées générales n'est pas obligatoire, quand le nombre des associés n'est pas supérieur à vingt-cinq (25). Dans ce cas, chaque associé recevra le texte des résolutions ou décisions à prendre expressément formulées et émettra son vote par écrit.

Art. 10. Assemblée générale annuelle des associés

Si le nombre des associés est supérieur à vingt-cinq, une assemblée générale des associés doit être tenue, conformément à l'article 196 de la Loi, au siège social de la Société ou à tout autre endroit à Luxembourg tel que précisé dans la convocation de l'assemblée, le troisième mardi du mois de juin, à 14h00. Si ce jour devait être un jour non ouvrable à Luxembourg, l'assemblée générale devrait se tenir le jour ouvrable suivant. L'assemblée générale pourra se tenir à l'étranger, si de l'avis unanime et définitif des gérants, des circonstances exceptionnelles le requièrent.

Art. 11. Vérification des comptes

Si le nombre des associés est supérieur à vingt-cinq, les opérations de la Société sont contrôlés par un ou plusieurs commissaires aux comptes conformément à l'article 200 de la Loi, lequel ne requiert pas qu'il(s) soi(en)t associé(s). S'il y a plus d'un commissaire, les commissaires aux comptes doivent agir en collège et former le conseil de commissaires aux comptes.

Art. 12. Exercice social - Comptes annuels

12.1 - L'exercice social

L'année sociale commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de l'année suivante.

12.2 - Les comptes annuels

Chaque année, le gérant ou en cas de pluralité de gérants, le Conseil de Gérance dresse un inventaire (indiquant toutes les valeurs des actifs et des passifs de la Société) ainsi que le bilan, le compte de pertes et profits, lesquels apporteront les renseignements relatifs aux charges résultant des amortissements nécessaires.

Chaque associé pourra personnellement ou par le biais d'un agent nommé à cet effet, examiner, au siège social de la Société, l'inventaire susmentionné, le bilan, le compte de pertes et profits et le cas échéant le rapport du ou des commissaires constitué conformément à l'article 200 de la Loi.

Art. 13. Distribution des profits

13.1 Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

13.2 - Réserve Légale

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à, et aussi longtemps que celui-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social.

13.3 - Dividendes

13.3.1 Dans la mesure où les détenteurs de Parts Sociales déclarent un dividende pendant l'exercice social, les bénéfices distribuables doivent être distribués dans l'ordre suivant:

(i) en priorité et exclusivement aux détenteurs des Parts Sociales de Première Classe jusqu'à un montant qui représente zéro virgule cinq pour cent (0.5%) de la Valeur Nominale des Parts Sociales de Première Classe pour la première année comptable pro rata temporis

(ii) pourvu que tous les Associés détiennent au moins Une (1) Part Sociale dans la Dernière Classe de Parts Sociales, les Bénéfices Légaux Distribuables seront distribués aux détenteurs de la Dernière Classe de Parts Sociales. Au cas où tous les Associés ne détiennent pas au moins Une (1) Part Sociale dans la Dernière Classe de Parts Sociales sur déclaration d'un dividende, les Bénéfices Légaux Distribuables seront distribués pro rata aux détenteurs de toutes les Parts Sociales sans considération de la Classe à laquelle ils appartiennent.

13.3.2 Les dividendes intérimaires ou toute autre distribution décidée par le Conseil de Gérance ou par les Associés sera effectuée conformément aux provisions légales applicables et alloués entre les Associés selon l'article 13.3.1.

Art. 14. Dissolution - Liquidation

La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Sauf dans le cas d'une dissolution par décision judiciaire, la dissolution de la Société ne peut se faire que sur décision adoptée par l'assemblée générale dans les conditions exigées pour la modification des Statuts. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera effectuée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunération.

Art. 15. Référence à la loi

Pour tous les points non expressément prévus aux présents Statuts, le ou les associé(s) s'en réfèrent aux dispositions de la Loi.

Art. 16. Modification des statuts

Les présents statuts pourront être modifiés par l'assemblée des associés selon le quorum et conditions de vote requis par la loi du Grand-Duché de Luxembourg.»

Septième résolution

L'assemblée générale a décidé de confirmer le mandat des gérants existants de la Société, d'augmenter le nombre de directeurs de la Société de trois (3) à cinq (5), et de nommer M. Godfrey Abel, employé, ayant une adresse professionnelle au 46A, avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, né le 2 juillet 1960 à Brixworth, Royaume-Uni, et M. Christophe Cahuzac, employé, ayant une adresse professionnelle au 46A, avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, né le 26 octobre 1972 à Saint-Mard, Belgique en tant que nouveaux gérants avec effet immédiat. Leur mandat viendra à expiration lors de la tenue de l'assemblée générale en 2011.

Huitième résolution

L'assemblée générale a décidé de déléger pouvoirs au Conseil de Gérance de la Société afin de mettre en oeuvre les résolutions prises aux points précédents.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges quelconques qui incombent à la société des suites de ce document sont estimés à EUR 2.800,-.

Le notaire soussigné, qui connaît la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande des comparants ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française et qu'à la demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre les textes anglais et français, le texte anglais primera.

Le Notaire attire l'attention des parties sur la portée de l'article 182 de la loi sur les sociétés commerciales, ce que ces derniers reconnaissent.

Dont acte fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentant par leur nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: E. Brero, J.M. Schmit, G. De Villenaut, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 8 juin 2006, vol. 153S, fol. 83, case 11. – Reçu 181,25 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour copie conforme, délivrée, sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 juin 2006.

J. Delvaux.

(067816.3/208/760) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2006.

DATA STREAM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5405 Bech-Kleinmacher, 26, route du Vin.

R. C. Luxembourg B 82.877.

Extraits des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire reportée du 12 juin 2006

L'Assemblée Générale Ordinaire de la société anonyme DATA STREAM procède aux modifications suivantes:

1. L'Assemblée Générale accepte la démission de Monsieur Roland Erixon de son poste d'administrateur.
2. L'Assemblée Générale nomme en remplacement Madame Fabienne Lafarque au poste d'administrateur, pour une durée de six ans, demeurant à rue de Maissin, 24, B-6850 Paliseul.

Pour extrait conforme

Pour DATA STREAM S.A.

VO CONSULTING LUX S.A.

Mandataire

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 5 juillet 2006, réf. LSO-BS01828. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(065790.3//18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2006.

DATA STREAM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5405 Bech-Kleinmacher, 26, route du Vin.

R. C. Luxembourg B 82.877.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 5 juillet 2006, réf. LSO-BS01824, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 juillet 2006.

Pour VO CONSULTING LUX S.A.

Signature

(065762.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2006.

79421

FASHION FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R. C. Luxembourg B 71.772.

Le bilan et le compte de profits et pertes au 31 décembre 2005, enregistrés à Luxembourg, le 3 juillet 2006, réf. LSO-BS00070, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 juillet 2006.

Pour FASHION FINANCE S.A.

MONTEREY SERVICES S.A.

Administrateur

Signatures

(065586.3//14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2006.

MART S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 9-11, rue Goethe.
R. C. Luxembourg B 65.360.

L'an deux mille six, le dix-sept février.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme MART S.A., avec siège social à L-1637 Luxembourg, 9-11, rue Goethe, constituée suivant acte reçu par Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg-Ville, en date du 26 juin 1998, publié au Mémorial C de 1998, page 33752.

Les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte du 17 décembre 2001, publié au Mémorial C numéro 640 du 24 avril 2002.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Davide Murari, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Madame Sabine Wingel, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Monsieur Jean-Philippe Fiorucci, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée et contrôlée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Resteront, le cas échéant, annexées au présent acte, avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant d'actionnaires représentés à la présente assemblée, paraphées et paraphées par les comparants et le notaire instrumentant.

Le président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

- 1) Décision de mise en liquidation volontaire de la société.
- 2) Nomination d'un ou plusieurs liquidateurs et détermination de leurs pouvoirs.
- 3) Divers.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de dissoudre et de mettre en liquidation la société avec effet immédiat.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de nommer liquidateur:

ALEXANDER J DAVIES, société à responsabilité limitée, ayant son siège social à L-1330 Luxembourg, 2, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Le liquidateur prénommé aura les pouvoirs les plus étendus pour l'exercice de sa mission, notamment ceux prévus aux articles 144 et suivants de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale des actionnaires dans les cas où elle est prévue.

Il est dispensé de dresser inventaire et peut s'en référer aux écritures de la Société. Il peut sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer tous ou partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs mandataires.

Le liquidateur a le pouvoir d'engager seul la Société, sans restrictions.

Toutes les résolutions qui précèdent ont été prises chacune séparément et à l'unanimité des voix.

L'ordre du jour étant épuisé, le président prononce la clôture de l'assemblée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée de tout ce qui précède à l'assemblée et aux membres du bureau, tous connus du notaire instrumentaire par leurs noms, prénoms, états et demeures, ces derniers ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: D. Murari, S. Wingel, J.-Ph. Fiorucci, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 23 février 2006, vol. 152S, fol. 41, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 16 mars 2006.

P. Bettingen.

(067849.3/202/60) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2006.

VALENSOLE S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R. C. Luxembourg B 26.373.

Le bilan et le compte de profits et pertes au 31 décembre 2005, enregistrés à Luxembourg, le 3 juillet 2006, réf. LSO-BS00226, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 juillet 2006.

Pour VALENSOLE S.A.

MONTEREY SERVICES S.A.

Administrateur

Signatures

(065589.3//14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2006.

EXPLOR HOLDING, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R. C. Luxembourg B 14.653.

Le bilan et le compte de profits et pertes au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 3 juillet 2006, réf. LSO-BS00235, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 juillet 2006.

Pour EXPLOR HOLDING

MONTEREY SERVICES S.A.

Signature

Administrateur

(065593.3//14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2006.

HINPES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R. C. Luxembourg B 40.013.

Les comptes annuels au 31 décembre 2005 (version abrégée), enregistrés à Luxembourg, le 29 juin 2006, réf. LSO-BR09613, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(065820.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2006.

JACQUET INTERNATIONAL, Société Anonyme.

Siège social: L-1325 Luxembourg, 1, rue de la Chapelle.

R. C. Luxembourg B 49.219.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 3 juillet 2006, réf. LSO-BS00350, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

J. Wagener

Administrateur

(065663.3//11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2006.

OT STRIPS (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.
R. C. Luxembourg B 63.714.

Le bilan et l'affectation des résultats au 31 décembre 2002, enregistrés à Luxembourg, le 3 juillet 2006, réf. LSO-BS00330, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 juin 2006.

OT STRIPS (LUXEMBOURG) S.A.

MANACOR (LUXEMBOURG) S.A.

Administrateur

Signatures

(065602.3//14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2006.

CARBO CLEANER EUROPE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 5, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 117.490.

STATUTS

L'an deux mille six, le trente mai.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

Ont comparu:

1.- La société de droit des Iles Vierges Britanniques COUGAR PACIFIC OVERSEAS CORP., avec siège social à Tortola, Road Town, P.O. Box 3152 (Iles Vierges Britanniques).

2.- La société de droit des Iles Vierges Britanniques ULYSS BUSINESS INC., avec siège social à Tortola, Road Town, P.O. Box 3152 (Iles Vierges Britanniques).

Toutes les deux sont ici représentées par Monsieur Christian Dostert, employé privé, demeurant professionnellement à Junglinster, en vertu de deux procurations sous seing privé lui délivrées.

Lesquelles procurations, après avoir été signées ne varietur par le mandataire et le notaire soussigné, resteront annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées.

Lesquelles comparantes, représentées comme dit ci-avant, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme à constituer entre elles:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendraient dans la suite propriétaires des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de CARBO CLEANER EUROPE S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Le siège social pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration en tout autre endroit de la commune du siège.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La durée de la société est illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la participation sous quelque forme que ce soit dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscriptions ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière, de valeurs mobilières de toutes espèces, la gestion ou la mise en valeur du portefeuille qu'elle possédera, l'acquisition, la cession et la mise en valeur de brevets et de licences y rattachées.

Par ailleurs, elle pourra avoir une activité de conseils aux entreprises.

La société peut prêter ou emprunter avec ou sans garantie, elle peut participer à la création et au développement de toutes sociétés et leur prêter tous concours.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle, de surveillance et de documentation et faire toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet ou susceptibles d'en faciliter la réalisation.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à cent mille euros (100.000,- EUR), représenté par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

La société peut, dans la mesure et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'assemblée générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement.

Art. 7. Le conseil d'administration peut choisir parmi ses membres un président.

A défaut de président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télécopie, ou par tout autre moyen de télécommunication.

Une décision prise par un ou plusieurs écrits, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Art. 8. Toute décision du conseil est prise à la majorité des voix présentes ou représentées. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Art. 9. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances. Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

Art. 10. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

Art. 11. Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 12. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs.

La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale.

Elle ne pourra cependant dépasser six années.

Assemblée générale

Art. 14. L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunit au siège de la société ou à l'endroit indiqué dans la convocation, le premier mercredi du mois de mai à 14.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 16. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

Art. 17. Chaque action donne droit à une voix, sauf les restrictions imposées par la loi.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 18. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 19. Le conseil d'administration établit le bilan et le compte des pertes et profits.

Il remet les pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire aux commissaires.

L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges et amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice il est prélevé cinq pour cent pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration pourra avec l'approbation du commissaire aux comptes et sous l'observation des règles y relatives, verser des acomptes sur dividendes.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital, sans que le capital exprimé ne soit réduit.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale, qui détermine leurs pouvoirs.

Disposition générale

Art. 21. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2006.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2007.
- 3) Exceptionnellement, la première personne à qui sera déléguée la gestion journalière peut être nommée par la première assemblée générale des actionnaires, désignant le premier conseil d'administration.

Souscription et libération

Les comparants précités ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

1.- La société de droit des Iles Vierges Britanniques COUGAR PACIFIC OVERSEAS CORP., avec siège social à Tortola, Road Town, P.O. Box 3152 (Iles Vierges Britanniques), neuf cent quatre-vingt-dix-neuf actions	999
2.- La société de droit des Iles Vierges Britanniques ULYSS BUSINESS INC., avec siège social à Tortola, Road Town, P.O. Box 3152 (Iles Vierges Britanniques), une action	1
Total: mille actions.	1.000

Toutes les actions ont été entièrement libérées en numéraire de sorte que la somme de cent mille euros (100.000,- EUR) est à la disposition de la société ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution s'élèvent approximativement à la somme de deux mille trois cents euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparantes préqualifiées, représentant l'intégralité du capital social, se sont constituées en assemblée générale extraordinaire à laquelle elles se reconnaissent dûment convoquées, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, elles ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois, et celui des commissaires aux comptes à un.
- 2.- Sont appelées aux fonctions d'administrateurs:
 - a) La société de droit des Iles Vierges Britanniques COUGAR PACIFIC OVERSEAS CORP., avec siège social à Tortola, Road Town, P.O. Box 3152 (Iles Vierges Britanniques);
 - b) La société de droit des Iles Vierges Britanniques ULYSS BUSINESS INC., avec siège social à Tortola, Road Town, P.O. Box 3152 (Iles Vierges Britanniques);
 - c) Madame Régine Caillau, juriste, née à Alger (Algérie), le 9 septembre 1946, demeurant à L-1463 Luxembourg, 29, rue du Fort Elisabeth.
- 3.- Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:
 - La société anonyme WURTH & ASSOCIES S.A., ayant son siège social à L-1118 Luxembourg, 5, rue Aldringen (R.C.S. Luxembourg section B numéro 58.177).
- 4.- Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2012.
- 5.- Le siège social est établi à L-1118 Luxembourg, 5, rue Aldringen (L-1025 Luxembourg, B.P. 2540).
- 6.- Faisant usage de la faculté offerte par la disposition transitoire (3), l'assemblée nomme en qualité de premier administrateur-délégué de la société Madame Régine Caillau, préqualifiée, avec pouvoir d'engager la société par sa seule signature.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, ès qualités, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: Ch. Dostert, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 12 juin 2006, vol. 536, fol. 89, case 4. – Reçu 1.000 euros.

Le Receveur ff. (signé): Hirtt.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations par Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, agissant en remplacement de son collègue empêché Maître Jean Seckler.

Junglinster, le 7 juillet 2006.

J. Elvinger.

(067252.3/231/164) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 2006.

STONE-CORE INVESTMENTS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 47, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 111.864.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 3 juillet 2006, réf. LSO-BS00157, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour STONE-CORE INVESTMENTS, S.à r.l.

ProServices MANAGEMENT, S.à r.l.

Gérant

Signature

(065606.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2006.

E.I.A. - EUROPEAN INVESTMENT ASSOCIATION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 32.191.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 22 juin 2006, réf. LSO-BR06573, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 juillet 2006.

Pour E.I.A. - EUROPEAN INVESTMENT ASSOCIATION S.A.

Signature

(065609.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2006.

GENERAL COMPANY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 96.528.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 22 juin 2006, réf. LSO-BR06576, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 juillet 2006.

Pour GENERAL COMPANY S.A.

Signature

(065614.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2006.

GRASSE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 85.913.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 22 juin 2006, réf. LSO-BR06578, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 juillet 2006.

Pour GRASSE S.A.

Signature

(065618.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2006.

AL ALAMIYAH S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1325 Luxembourg, 1, rue de la Chapelle.
R. C. Luxembourg B 40.531.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 3 juillet 2006, réf. LSO-BS00352, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

J. Wagener

Le Mandataire

(065666.3//11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2006.

TOITURE PLUS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4384 Ehlerange, Zone d'activité Z.A.R.E.

R. C. Luxembourg B 50.517.

Il résulte d'un acte reçu par Maître Joseph Gloden, notaire de résidence à Grevenmacher en date du 8 juin 2006, enregistré à Grevenmacher, en date du 8 juin 2006, volume 533, folio 77, case 3:

- que Monsieur Herbert Igel, maître-charpentier, demeurant à D-54411 Hermeskeil, Naubern 48, a démissionné comme gérant technique de la société pour la branche «travaux de charpente»,
- que Monsieur Carlo Kieffer, maître-couvreur, maître-ferblantier, demeurant à L-3851 Schiffflange, 66, rue de Kayl, a démissionné comme gérant administratif de la société pour la branche «travaux de charpente»,
- que Monsieur Carlo Kieffer a été nommé gérant unique pour une durée indéterminée pour la branche «travaux de charpente»,
- que Monsieur Carlo Kieffer est gérant unique de la société TOITURE PLUS, S.à r.l. pour une durée indéterminée pour toutes les branches d'activités de la société,
- que la société est engagée en toutes circonstances par la seule signature du gérant unique.

Pour extrait conforme, délivré, sur papier timbré, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Grevenmacher, le 7 juillet 2006.

J. Gloden

Notaire

(068004.3/213/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2006.

MAVICO HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 39.946.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 22 juin 2006, réf. LSO-BR06582, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 juillet 2006.

Pour MAVICO HOLDING S.A.

Signature

(065619.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2006.

P.C.I. SERVICES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 7, Grand-rue.

R. C. Luxembourg B 84.447.

Le bilan établi au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 4 juillet 2006, réf. LSO-BS01100, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 juillet 2006.

Pour P.C.I. SERVICES, S.à r.l.

FIDUFISC S.A.

Signature

(065626.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2006.

INSTITUT DE BEAUTE NADIA RITTER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7213 Bereldange, 21, Am Becheler.

R. C. Luxembourg B 83.182.

Le bilan établi au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 2 juillet 2006, réf. LSO-BS01045, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour INSTITUT DE BEAUTE NADIA RITTER, S.à r.l.

FIDUCIAIRE FIDUFISC S.A.

Signature

(065628.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2006.

R.D. AUTO PRESTIGE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 7, Grand-rue.
R. C. Luxembourg B 102.044.

Le bilan établi au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 4 juillet 2006, réf. LSO-BS01110, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 juillet 2006.

Pour R.D. AUTO PRESTIGE, S.à r.l.

FIDUFISC S.A.

Signature

(065630.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2006.

CORBOX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 58.951.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 30 juin 2006, réf. LSO-BR09688, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 juillet 2006.

COMPAGNIE FINANCIERE DE GESTION LUXEMBOURG S.A.

Signature

(065636.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2006.

TRILOGIE S.A. HOLDING, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 90.382.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 30 juin 2006, réf. LSO-BR09695, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 juillet 2006.

COMPAGNIE FINANCIERE DE GESTION LUXEMBOURG S.A.

Signature

(065639.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2006.

FILEMANIQUE S.A. HOLDING, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 90.221.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 30 juin 2006, réf. LSO-BR09694, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 juillet 2006.

COMPAGNIE FINANCIERE DE GESTION LUXEMBOURG S.A.

Signature

(065641.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2006.

NEWELL LUXEMBOURG FINANCE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg, 174, route de Longwy.
R. C. Luxembourg B 112.715.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 3 juillet 2006, réf. LSO-BS00347, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

J. Wagener

Le mandataire

(065667.3//11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2006.

OREKA FINANCES S.A. HOLDING, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 36.576.

—
Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 30 juin 2006, réf. LSO-BR09693, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 juillet 2006.

COMPAGNIE FINANCIERE DE GESTION LUXEMBOURG S.A.

Signature

(065642.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2006.

SOCIETE FINANCIERE UCB S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 10.500.

—
Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 30 juin 2006, réf. LSO-BR09701, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 juillet 2006.

COMPAGNIE FINANCIERE DE GESTION LUXEMBOURG S.A.

Signature

(065646.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2006.

UCB LUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 30, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 105.267.

—
Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 30 juin 2006, réf. LSO-BR09699, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 juillet 2006.

COMPAGNIE FINANCIERE DE GESTION LUXEMBOURG S.A.

Signature

(065651.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2006.

INTEBINI, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2414 Luxembourg, 3, Raspert.
R. C. Luxembourg B 64.056.

—
Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 5 juillet 2006, réf. LSO-BS01473, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 6 juillet 2006.

Signature.

(065673.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2006.

AUTO 97, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1131 Luxembourg, 14, rue Antoine.
R. C. Luxembourg B 63.259.

—
Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 5 juillet 2006, réf. LSO-BS01844, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 juillet 2006.

Pour VO CONSULTING LUX S.A.

Signature

(065739.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2006.

DIEFFE 1 S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-2163 Luxembourg, 32, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 117.491.

STATUTS

L'an deux mille six, le six juin.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

Ont comparu:

1.- La société anonyme DOMUS FIN S.A., avec siège social à L-2163 Luxembourg, 32, avenue Monterey.

2.- Monsieur Luigi Zunino, directeur de société, demeurant professionnellement à I-20121 Milan, 20, Via Bagutta (Italie).

Toutes les deux sont ici dûment représentées par Monsieur Jean-Luc Jourdan, directeur de société, demeurant professionnellement à L-2163 Luxembourg, 32, avenue Monterey, en vertu de deux procurations sous seing privé lui délivrées, lesquelles procurations, signées ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec lui.

Lequel mandataire, ès qualités qu'il agit, a arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme à constituer:

Art. 1^{er}. Il est formé par la présente une société anonyme sous la dénomination de DIEFFE 1 S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège.

Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée.

Art. 3. La durée de la société est illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société peut acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option d'achat et de toute autre manière des valeurs immobilières et mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés dans lesquelles la société détient un intérêt, tous concours, prêts, avances ou garanties.

Dans le cadre de son activité, la société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

La société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières, nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.

Art. 5. Le capital social souscrit est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR), représentée par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de trente et un euros (31,- EUR) chacune.

Art. 6. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi de 1915.

Art. 7. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 8. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi de 1915 le conseil d'administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télécopieur ou courrier électronique, étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télécopieur ou courrier électronique.

Les réunions du conseil d'administration pourront se tenir également par conférence téléphonique ou par vidéoconférence.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

Il peut leur confier tout ou partie de l'administration courante de la société, de la direction technique ou commerciale de celle-ci.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La société se trouve engagée par la signature collective de deux administrateurs de la société, ou par la seule signature de toutes personnes auxquelles pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration.

Art. 9. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 10. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le 3^e lundi du mois de mai à 14.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 12. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que, pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix, sauf les restrictions imposées par la loi.

Art. 13. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 14. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2006.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2007.
- 3) Exceptionnellement, la première personne à qui sera déléguée la gestion journalière peut être nommée par la première assemblée générale des actionnaires, désignant le premier conseil d'administration.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les actions ont été souscrites de la manière suivante:

1.- La société anonyme DOMUS FIN S.A., avec siège social à L-2163 Luxembourg, 32, avenue Monterey, neuf cent quatre-vingt-dix-neuf actions	999
2.- Monsieur Luigi Zunino, directeur de société, demeurant professionnellement à I-20121 Milan, 20, Via Bagutta (Italie), une action	1
Total: mille actions	1.000

Toutes les actions ont été entièrement libérées en numéraire de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000,- EUR) est à la disposition de la société ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution s'élèvent approximativement à la somme de mille trois cent cinquante euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois, et celui des commissaires aux comptes à un.
- 2.- Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:
 - a) Monsieur Luigi Zunino, directeur de société, né à Nizza Monferrato (Italie), le 24 avril 1959, demeurant professionnellement à I-20121 Milan, 20, Via Bagutta (Italie), Président du Conseil d'Administration;
 - b) Madame Stefania Cossetti, administratrice de société, née à Asti (Italie), le 1^{er} juin 1968, demeurant professionnellement à I-20121 Milan, 20, Via Bagutta (Italie);

c) Monsieur Jean-Luc Jourdan, directeur de société, né à Saint-Mard (Belgique), le 12 juillet 1959, demeurant professionnellement à L-2163 Luxembourg, 32, avenue Monterey.

3.- Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:

- La société anonyme ELITIUS & ASSOCIES S.A., ayant son siège social à L-2163 Luxembourg, 32, avenue Monterey (R.C.S. Luxembourg section B numéro 79.183).

4.- Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2012.

5.- Le siège social est établi à L-2163 Luxembourg, 32, avenue Monterey.

6.- Faisant usage de la faculté offerte par la disposition transitoire (3), l'assemblée nomme en qualité de premier administrateur-délégué de la société Monsieur Luigi Zunino, préqualifié, lequel pourra engager la société sous sa seule signature.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, ès qualités qu'il agit, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: J.-L. Jourdan, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 16 juin 2006, vol. 536, fol. 93, case 8. – Reçu 310 euros.

Le Receveur ff. (signé): Hirtt.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations par Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, agissant en remplacement de son collègue empêché Maître Jean Seckler.

Junglinster, le 7 juillet 2006.

J. Elvinger.

(067254.3/231/145) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 2006.

GEMILUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9911 Troisvierges, Zone Industrielle In den Allern.

R. C. Luxembourg B 102.695.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 5 juillet 2006, réf. LSO-BS01471, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 6 juillet 2006.

Signature.

(065676.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2006.

FLEURS PUTZ S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6114 Junglinster, 12, route d'Echternach.

R. C. Luxembourg B 67.595.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 5 juillet 2006, réf. LSO-BS01467, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 6 juillet 2006.

Signature.

(065678.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2006.

DANIELI INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 18.211.

L'an deux mille six, le quinze juin.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg-Ville.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme luxembourgeoise, dénommée DANIELI INTERNATIONAL S.A. ayant son siège social à Luxembourg, 5, bd de la Foire, inscrite au R.C.S. à Luxembourg, sous la Section B et le numéro 18.211,

constituée suivant acte reçu par le notaire Hyacinthe Glesener, alors de résidence à Luxembourg, le 2 avril 1981, publié au Mémorial C de 1981, page 11.640.

Les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois par acte du notaire Jean-Paul Hencks de Luxembourg, le 19 juin 2002, publié au Mémorial C de 2002, page 65.604.

Ladite société a un capital social actuel de EUR 200.000.000,- (deux cents millions d'euros), représenté par 3.750.000 (trois millions sept cent cinquante mille) actions sans désignation de valeur nominale, toutes entièrement libérées.

L'assemblée est présidée par M. Thierry Fleming, licencié en sciences commerciales et financières, demeurant à Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

Le Président désigne comme secrétaire Mme Vania Baravini, employée privée, demeurant à Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur M. Federico Franzina, employé privé, demeurant à Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

Les actionnaires présents ou représentés à l'assemblée et le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer. Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les parties et le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les parties et le notaire instrumentant.

Ensuite, le président déclare et prie le notaire d'acter:

I.- Que les 3.750.000 (trois millions sept cent cinquante mille) actions représentatives de l'intégralité du capital social, sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer et décider valablement sur les différents points portés à l'ordre du jour, sans convocation préalable.

II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Augmentation du capital social à concurrence d'un montant de EUR 145.215.146,- (cent quarante-cinq millions deux cent quinze mille cent quarante-six euros), en vue de le porter de son montant actuel de EUR 200.000.000,- (deux cent millions d'euros) à EUR 345.215.146,- (trois cent quarante-cinq millions deux cent quinze mille cent quarante-six euros), par la création et l'émission de 2.722.784 (deux millions sept cent vingt-deux mille sept cent quatre-vingt-quatre) actions nouvelles sans désignation de valeur nominale, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes et chacune assorties d'une prime d'émission d'un montant de EUR 38,5175 par action, à savoir un montant total de EUR 104.874.854,- (cent quatre millions huit cent soixante-quatorze mille huit cent cinquante-quatre euros) pour les actions nouvelles à émettre;

2. Souscription des 2.722.784 (deux millions sept cent vingt-deux mille sept cent quatre-vingt-quatre) actions nouvelles par un ancien actionnaire et un nouvel actionnaire, et libération intégrale des actions nouvellement émises et de la prime d'émission attachée à ces actions, pour un montant total de EUR 250.090.000,- (deux cent cinquante millions quatre-vingt-dix mille euros) au moyen d'un apport en nature représentant au total 10.000 (dix mille) actions d'une valeur nominale de EUR 10,- (dix euros) chacune, représentant 100% du capital social de la société DAONE FINANCE IRELAND LTD, société de droit irlandais avec siège social au 7th Floor Hume House, Ballsbridge, Dublin 4, Ireland, cet apport étant évalué à EUR 250.090.000,- (deux cent cinquante millions quatre-vingt-dix mille euros);

3. Décision inhérente au non remboursement de la prime d'émission mentionnée sub. 1. et 2. dans un délai de minimum 12 mois à compter de la date de l'augmentation de capital mentionnée sub. 1. et 2.;

4. Deuxième augmentation de capital d'un montant de EUR 4.784.854,- (quatre millions sept cent quatre-vingt-quatre mille huit cent cinquante-quatre euros) en vue de le porter de son montant actuel de EUR 345.215.146,- (trois cent quarante-cinq millions deux cent quinze mille cent quarante-six euros) à EUR 350.000.000,- (trois cent cinquante millions d'euros) sans création d'actions nouvelles mais par augmentation du pair comptable de chaque action jusqu'à due concurrence par incorporation au capital social de résultats reportés jusqu'à concurrence d'un montant total de EUR 4.784.854,- (quatre millions sept cent quatre-vingt-quatre mille huit cent cinquante-quatre euros);

5. Modification afférente du premier alinéa de l'article 5 des statuts qui aura dorénavant la teneur suivante:

Version anglaise:

«The corporate capital is set at three hundred and fifty million Euro (EUR 350,000,000.-) consisting of six million four hundred seventy-two thousand seven hundred and eighty-four (6,472,784) shares without par value.»

Version française:

«Le capital social est fixé à trois cent cinquante millions d'euros (EUR 350.000.000,-) représenté par six millions quatre cent soixante-douze mille sept cent quatre-vingt-quatre (6.472.784) actions sans désignation de valeur nominale.»;

6. Pouvoirs à conférer à chaque administrateur de la société afin d'accomplir tous actes et signer tous documents nécessaires en vue de mettre les actions apportées et mentionnées sub. 2., à la libre disposition de la société DANIELI INTERNATIONAL S.A., et de rendre le transfert effectif partout et vis-à-vis de toute tierce partie;

7. Divers.

L'assemblée, après s'être reconnue régulièrement constituée, a approuvé l'exposé de Monsieur le Président et a abordé l'ordre du jour.

Après délibération, l'assemblée a pris à l'unanimité des voix et séparément les résolutions suivantes;

Première résolution

L'assemblée des actionnaires décide d'augmenter le capital social souscrit à concurrence de EUR 145.215.146,- (cent quarante-cinq millions deux cent quinze mille cent quarante-six euros),

en vue de le porter de son montant actuel de EUR 200.000.000,- (deux cent millions d'euros) à EUR 345.215.146,- (trois cent quarante-cinq millions deux cent quinze mille cent quarante-six euros),

par la création et l'émission de 2.722.784 (deux millions sept cent vingt-deux mille sept cent quatre-vingt-quatre) actions nouvelles sans désignation de valeur nominale, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes et chacune assorties d'une prime d'émission d'un montant de EUR 38,5175 par action, à savoir un montant total de EUR 104.874.854,- (cent quatre millions huit cent soixante-quatorze mille huit cent cinquante-quatre euros) pour les actions nouvelles à émettre,

à souscrire et à libérer intégralement par:

1. l'actionnaire majoritaire de la société, à savoir la société DANIELI & C. OFFICINE MECCANICHE S.p.A., ayant son siège social à I-33041 Buttrio (Udine), via Nazionale 41, à concurrence de 1.361.392 actions nouvelles augmentées d'une prime d'émission d'un montant de EUR 38,5175 par action, soit une prime d'émission totale de EUR 52.437.427,-, faisant un montant total (augmentation + prime) de EUR 125.045.000,-,

au moyen d'un apport en nature représentant au total 5.000 (cinq mille) actions d'une valeur nominale de EUR 10,- (dix euros) chacune, représentant 50% du capital social de la société DAONE FINANCE IRELAND LTD, société de droit irlandais avec siège social au 7th Floor Hume House, Ballsbridge, Dublin 4, Ireland, cet apport étant évalué à EUR 125.045.000,-;

2. un nouvel actionnaire de la société, à savoir la société DANIELI AUTOMATION S.p.A., ayant son siège social à I-33042 Buttrio (Udine), via B. Stringher 4, à concurrence des autres 1.361.392 actions nouvelles augmentées d'une prime d'émission d'un montant de EUR 38,5175 par action, soit une prime d'émission totale de EUR 52.437.427,-, faisant un montant total (augmentation + prime) de EUR 125.045.000,-,

au moyen d'un apport en nature représentant au total 5.000 (cinq mille) actions d'une valeur nominale de EUR 10,- (dix euros) chacune, représentant les autres 50% du capital social de la société DAONE FINANCE IRELAND LTD, société de droit irlandais avec siège social au 7th Floor Hume House, Ballsbridge, Dublin 4, Ireland, cet apport étant évalué à EUR 125.045.000,-.

Renonciation

L'assemblée constate que tous les actionnaires, détenant l'intégralité du capital social de la société, sont présents ou représentés à la présente assemblée, et ont décidé à l'unanimité l'augmentation de capital par apport autre qu'en numéraire,

que le droit de souscription préférentiel des anciens actionnaires n'est pas légalement protégé en cas d'augmentation par apport autre qu'en numéraire,

que dès lors l'augmentation de capital peut être souscrite par 1 actuel actionnaire de la société,

que de plus et pour autant que de besoin, l'autre actionnaire plus amplement renseigné sur la susdite liste de présence et présent à l'assemblée, a renoncé à son droit de souscription préférentiel par rapport à l'augmentation de capital décidée ci-avant.

Souscription - libération

1. Alors est intervenu M. Federico Franzina, préqualifié, agissant en sa qualité de mandataire de la société DANIELI & C. OFFICINE MECCANICHE S.p.A., ayant son siège social à I-33041 Buttrio (Udine), via Nazionale 41, en vertu d'une procuration donnée le 13 juin 2006,

lequel souscripteur, représenté comme il est dit ci-avant, a déclaré souscrire à 1.361.392 actions nouvelles augmentées d'une prime d'émission d'un montant de EUR 38,5175 par action, soit une prime d'émission total de EUR 52.437.427,-, faisant un montant total (augmentation + prime) de EUR 125.045.000,-,

moyennant apport de 50% soit 5.000 actions représentatives du capital social de la société de droit irlandais DAONE FINANCE IRELAND LTD, société de droit irlandais avec siège social au 7th Floor Hume House, Ballsbridge, Dublin 4, Ireland, inscrite au registre de Commerce de Dublin sous le n° 411770,

lequel apport est évalué à EUR 125.045.000,-.

Le susdit apport a fait l'objet d'un rapport dont question ci-après.

L'assemblée réunissant l'intégralité du capital social de la société, accepte à l'unanimité la souscription des 1.361.392 actions nouvelles par le susdit souscripteur.

2. Alors est intervenu M. Thierry Fleming, préqualifié, agissant en sa qualité de mandataire de la société DANIELI AUTOMATION S.p.A., ayant son siège social à I-33042 Buttrio (Udine), via B. Stringher 4, en vertu d'une procuration donnée le 13 juin 2006,

lequel souscripteur, représenté comme il est dit ci-avant, a déclaré souscrire aux autres 1.361.392 actions nouvelles augmentées d'une prime d'émission d'un montant de EUR 38,5175 par action, soit une prime d'émission total de EUR 52.437.427,-, faisant un montant total (augmentation + prime) de EUR 125.045.000,-,

moyennant apport des autres 50% soit 5.000 actions représentatives du capital social de la société de droit irlandais DAONE FINANCE IRELAND LTD, société de droit irlandais avec siège social au 7th Floor Hume House, Ballsbridge, Dublin 4, Ireland, inscrite au registre de Commerce de Dublin sous le n° 411770,

lequel apport est évalué à EUR 125.045.000,-.

Les susdits apports ont fait l'objet d'un rapport établi préalablement aux présentes par le réviseur d'entreprises, la société HRT REVISION, S.à r.l., ayant son siège social à L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri,

lequel rapport établi conformément à l'article 26-1 de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée par la loi du 24 avril 1983, conclut que:

«A la suite de nos vérifications, nous sommes d'avis que la valeur totale de EUR 250.090.000,- à laquelle conduit le mode d'évaluation de l'apport décrit ci-dessus correspond au moins à 2.722.784 actions sans valeur nominale (pair comptable: EUR 53,3333) de DANIELI INTERNATIONAL S.A. et à la prime d'émission de EUR 104.874.854,- à émettre en contrepartie.

Ce rapport est émis uniquement dans le cadre de l'augmentation de capital de DANIELI INTERNATIONAL S.A. et ne peut être utilisé à d'autres fins sans notre accord préalable.»

Lequel rapport, daté du 15 juin 2006, demeurera annexé au présent acte pour être soumis avec ce dernier aux formalités du timbre et de l'enregistrement.

L'assemblée réunissant l'intégralité du capital social de la société, accepte à l'unanimité la souscription des 1.361.392 actions nouvelles par le susdit souscripteur.

La preuve du transfert des actions de DAONE FINANCE IRELAND LTD à la société DANIELI INTERNATIONAL S.A. a été rapportée au notaire instrumentant par des stock transfer form dûment signées.

Suite aux apports qui précèdent, la société DANIELI INTERNATIONAL S.A. détient, l'intégralité du capital social de la susdite société DAONE FINANCE IRELAND LTD,

et conformément à l'article 4-2 de la loi du 29 décembre 1971, modifiée par celle du 3 décembre 1986, déclare vouloir bénéficier de l'exemption du droit d'apport.

Deuxième résolution

L'assemblée des actionnaires, se composant des actionnaires représentés sur la susdite liste de présence ainsi que du nouvel actionnaire dont question ci-avant, décide qu'il ne sera pas procédé à un remboursement de la prime d'émission dont question ci-avant dans un délai de minimum 12 mois à compter de la date des présentes.

Troisième résolution

L'assemblée des actionnaires, se composant des actionnaires représentés sur la susdite liste de présence ainsi que du nouvel actionnaire dont question ci-avant, décide ensuite d'augmenter le capital à concurrence de EUR 4.784.854,- (quatre millions sept cent quatre-vingt-quatre mille huit cent cinquante-quatre euros),

en vue de le porter de son montant actuel de EUR 345.215.146,- (trois cent quarante-cinq millions deux cent quinze mille cent quarante-six euros) à EUR 350.000.000,- (trois cent cinquante millions d'euros),

sans création d'actions nouvelles mais par la seule augmentation du pair comptable des six millions quatre cent soixante-douze mille sept cent quatre-vingt-quatre (6.472.784) actions existantes à due concurrence,

par incorporation au capital social de résultats reportés jusqu'à concurrence d'un montant total de EUR 4.784.854,- (quatre millions sept cent quatre-vingt-quatre mille huit cent cinquante-quatre euros).

La preuve de l'existence des «résultats reportés» de la société susceptibles d'être incorporés au capital social a été rapportée au notaire instrumentant par un bilan clos au 30 juin 2005, approuvé par l'assemblée générale annuelle du 27 octobre 2005,

lequel bilan, après avoir été signé ne varietur par toutes les parties comparante et le notaire soussigné, restera annexé au présent acte avec lequel il sera formalisé.

Quatrième résolution

L'assemblée des actionnaires, se composant des actionnaires représentés sur la susdite liste de présence ainsi que du nouvel actionnaire dont question ci-avant, décide, suite aux résolutions qui précèdent, de modifier le premier alinéa de l'article 5 des statuts, version anglaise et traduction française, pour lui donner dorénavant la teneur suivante:

Version anglaise:

«The corporate capital is set at three hundred and fifty million Euro (EUR 350,000,000.-) consisting of six million four hundred seventy-two thousand seven hundred and eighty-four (6,472,784) shares without indication of a par value.»

Version française:

«Le capital social est fixé à trois cent cinquante millions d'euros (EUR 350.000.000,-) représenté par six millions quatre cent soixante-douze mille sept cent quatre-vingt-quatre (6.472.784) actions sans désignation de valeur nominale.»

Cinquième résolution

L'assemblée des actionnaires confère tous pouvoirs à chaque administrateur de la société afin d'accomplir tous actes et signer tous documents nécessaires en vue de mettre les actions apportées et mentionnées sub. 1., à la libre disposition de la société DANIELI INTERNATIONAL S.A., et de rendre le transfert effectif partout et vis-à-vis de toute tierce partie.

Déclaration - Evaluation des frais

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparants l'ont requis de documenter la modification du 1^{er} alinéa de l'article 5 des statuts en langue anglaise, suivi d'une traduction française, et en cas de divergence entre le texte anglais et la traduction française, le texte anglais fera foi.

Le notaire soussigné, déclare conformément aux dispositions de l'article 32-1 de la loi coordonnée sur les sociétés, que les conditions requises pour l'augmentation de capital, telles que contenues à l'article 26, ont été remplies.

Le montant des dépenses, frais, rémunérations et charges qui pourraient incomber à la société ou être mis à sa charge, suite à l'augmentation de capital qui précède, est estimé approximativement à EUR 10.300,-.

Clôture

L'ordre du jour étant épuisé, le Président prononce la clôture de l'assemblée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le présent acte ayant été lu aux comparants en langue française, connue des comparants, ces derniers, connus du notaire par noms, prénoms, états et demeures, ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: Th. Flemming, V. Baravini, F. Franzina, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 21 juin 2006, vol. 28CS, fol. 87, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Releveur (signé): Muller.

Pour copie conforme, délivrée, sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 juillet 2006.

J. Delvaux.

(068002.3/208/207) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2006.

EWERHARDT SPEDITION, G.m.b.H., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6637 Wasserbillig, 37, Esplanade de la Moselle.
R. C. Luxembourg B 93.201.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 5 juillet 2006, réf. LSO-BS01447, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 6 juillet 2006.

Signature.

(065681.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2006.

TORNIO INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 4, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 117.493.

STATUTS

L'an deux mille six, le vingt-deux juin.

Par-devant Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Remich, agissant en remplacement de son confrère Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg, ce dernier restant dépositaire de la présente minute.

Ont comparu:

1. MORALES INVESTORS S.A., une société anonyme de droit panaméen ayant son siège social au Arango-Orillac Building, 2nd Floor, East 54th Street, P.O. Box 0832-0886 W.T.C. Panama, Republic of Panama, Public Deed 2005 N° 37.

2. DUEMME SERVIZI FIDUCIARI S.p.A., une société par actions de droit italien ayant son siège social à Milan, Via Filodrammatici 5, inscrite au Registre du Commerce de Milan sous le numéro MI-1091104.

Toutes deux ici représentées par Monsieur Luc Wittner, employé privé, demeurant professionnellement au 4, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg,

en vertu de deux procurations sous seing privé données le 21 juin 2006 respectivement 5 juin 2006.

Lesquelles procurations, après signature ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentaire, resteront annexées au présent acte pour être enregistrées en même temps.

Lesquelles comparantes, ès qualités qu'elles agissent, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme à constituer entre elles.

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendraient dans la suite propriétaire des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de TORNIO INVESTMENTS S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège. Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché par décision de l'assemblée générale.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société est établie pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, au développement, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société aura également pour objet à titre accessoire la gestion de son propre patrimoine immobilier ou mobilier par l'achat, la location, la mise en valeur et la vente de toutes propriétés et droits immobiliers.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent directement ou indirectement à son objet ou qui le favorisent.

Art. 5. Le capital souscrit de la société est fixé à EUR 31.000,- (trente et un mille euros) représenté par 10.000 (dix mille) actions d'une valeur nominale de EUR 3,10 (trois euros et dix cents) chacune.

Les actions sont au porteur.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'assemblée générale et toujours révocables par elle.

Les administrateurs sont divisés en deux catégories, respectivement les administrateurs A et les administrateurs B.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration peut élire parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la demande de deux administrateurs dont un administrateur A et un administrateur B.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée; le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télex ou télécopie, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Art. 8. Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du conseil est prépondérante.

Art. 9. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

Art. 10. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures et les statuts à l'assemblée générale.

En toutes circonstances, le conseil d'administration doit obtenir l'autorisation préalable de l'assemblée générale des actionnaires pour toute décision relative à la cession ou à l'acquisition par la société de toute participation dans des sociétés.

Art. 11. Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 12. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs dont un administrateur A et un administrateur B ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération, et toujours révocables.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

Assemblée générale

Art. 14. L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales.

Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi. Toutefois, les actionnaires peuvent se réunir en assemblée sans convocation préalable et l'assemblée générale délibérera valablement si l'intégralité du capital social est présente ou représentée et que les actionnaires déclarent avoir été préalablement valablement et dûment informés de l'ordre du jour de ladite assemblée.

Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le deuxième mardi du mois de juin à 10 heures.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 16. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant 20% du capital social.

Art. 17. Chaque action donne droit à une voix.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. Si une action de la société est détenue par plusieurs propriétaires en propriété indivise, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 18. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Le conseil d'administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.
Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au(x) commissaire(s).

Art. 19. Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé 5% au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint 10% du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leur rémunération.

Disposition générale

Art. 21. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se termine le 31 décembre 2006.

La première assemblée générale annuelle se tiendra en l'an 2007.

Les premiers administrateurs et le(s) premier(s) commissaire(s) sont élus par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires suivant immédiatement la constitution de la société.

Souscription et paiement

Les 10.000 actions au porteur ont été souscrites comme suit par:

Souscripteurs	Nombre d'actions
MORALES INVESTORS S.A., une action	1
DUEMME SERVIZI FIDUCIARI S.p.A., neuf mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf actions	9.999
Total: dix mille actions	10.000

Toutes les actions ont été souscrites et intégralement libérées par des versements en espèces de sorte que la somme de EUR 31.000,- (trente et un mille euros) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, preuve en ayant été donnée au notaire instrumentant.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures ont été accomplies.

Frais

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ EUR 2.000,- (deux mille euros).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparantes, ès qualités qu'elles agissent, représentant l'intégralité du capital social, se sont constituées en assemblée générale extraordinaire à laquelle elles se reconnaissent dûment convoquées et ont pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre d'administrateurs est fixé à trois.

Sont appelés aux fonctions d'administrateurs, leur mandat expirant à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2007:

(i) Dott. Ivano Gasco, né le 15 août 1965 à Torino - Italie, demeurant professionnellement au 19, Via De Sonnaz, 10121 Torino, Italie (administrateur B);

(ii) Maître Michael Dandois, né le 15 janvier 1971 à Messancy - Belgique, demeurant professionnellement au 4, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg (administrateur A); et

(iii) Maître Olivia Kirsch, née le 11 juillet 1973 à Bruxelles - Belgique, demeurant professionnellement au 4, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg (administrateur A).

Deuxième résolution

Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes, son mandat expirant à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2007:

Mme Sandrine Chantrain, née le 28 mars 1966 à Boitsfort - Belgique, employée privée, demeurant 14, rue Gilles Da-gneau, B-1390 Hèze.

Troisième résolution

Le siège social de la société est fixé au 4, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg.

Quatrième résolution

L'assemblée autorise le conseil d'administration à déléguer ses pouvoirs de gestion journalière ainsi que la représentation de la société concernant cette gestion à un ou plusieurs de ses membres qui seront obligatoirement de catégorie A.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée au mandataire des comparantes, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: L. Wittner, M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg, le 30 juin 2006, vol. 154S, fol. 21, case 12. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 juillet 2006.

A. Schwachtgen.

(067258.3/230/184) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 2006.

ETS NELL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7540 Rollingen-Mersch, 179, route de Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 99.204.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 5 juillet 2006, réf. LSO-BS01444, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 6 juillet 2006.

Signature.

(065683.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2006.

ELECTRICITE GENERALE WAMPACH PIERRE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6830 Berbourg, 28, Duerfstrooss.
R. C. Luxembourg B 90.305.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 5 juillet 2006, réf. LSO-BS01442, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 6 juillet 2006.

Signature.

(065685.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2006.

DID S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2172 Luxembourg, 10, rue Alphonse München.
R. C. Luxembourg B 73.111.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 5 juillet 2006, réf. LSO-BS01832, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 juillet 2006.

Pour VO CONSULTING LUX S.A.

Signature

(065759.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2006.

DID S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2172 Luxembourg, 10, rue Alphonse München.
R. C. Luxembourg B 73.111.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 5 juillet 2006, réf. LSO-BS01834, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 juillet 2006.

Pour VO CONSULTING LUX S.A.

Signature

(065752.6//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2006.

79440

BEB S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3390 Peppange, 33, rue de Crauthem.
R. C. Luxembourg B 97.675.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 5 juillet 2006, réf. LSO-BS01440, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 6 juillet 2006.

Signature.

(065686.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2006.

ERNST & YOUNG, Société Anonyme.

Siège social: L-5365 Münsbach, 7, Parc d'Activité Syrdall.
R. C. Luxembourg B 47.771.

EXTRAIT

Il résulte des résolutions circulaires du conseil d'administration de la Société datée du 20 juin 2006, que les personnes suivantes pourront, à partir du 1^{er} juillet 2006, sauf stipulations contraires des statuts, sous leur signature individuelle engager valablement la Société pour tous les actes et documents professionnels notamment les avis professionnels en conformité avec la loi, ainsi que les contrats d'engagement et de résiliation des employés de la Société (autres que les actionnaires employés):

- Thierry Bertrand,
- Pascal Deisges,
- Nadia Faber,
- Michael Ferguson,
- Jean-Marie Gischer,
- Christoph Haas,
- Michael Hornsby,
- Alain Kinsch,
- Olivier Lemaire,
- Bernard Lhoest,
- Daniel Meis,
- Isabelle Nicks,
- Jean-Michel Pacaud,
- Raymond Schadeck,
- Sylvie Testa,
- Jeannot Weyer,
- Werner Weyand,
- Christophe Wintgens.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Münsbach, le 28 juin 2006.

Pour extrait conforme

ERNST & YOUNG

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 3 juillet 2006, réf. LSO-BS00268. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(065845.2//37) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2006.
